

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 AOUT 2025

Présents :

Monsieur Benoit DEFAUWES, Bourgmestre;
M. Michel VONCKEN, Madame Audrey GIJSENS, Madame Marie CHARLIER, Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Échevins;
Madame Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS;
M. Arnaud DEWEZ, Conseiller - Président;
Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, M. Nicolas PINCKERS, Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR, M. Pierre LUCASSE, Madame Caroline LEBEAU, Monsieur Jérôme JOIRIS, Monsieur Julien SCHYNS, Monsieur Joseph CRAUWELS, Monsieur Jean JANSSEN, Madame Nathalie BAGUETTE-VERVIER, Madame Virginie CAPS, Monsieur Pierre MAES, Conseillers;
Mme Ariane POLMANS, Directrice générale;

OBJET : Approuve le procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Communal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

OBJET : Police / 1.75. Arrêtés de police - Prise de connaissance

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police suivants :

10.06.2025 - (59/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 25.04.2025)

Suite à la demande par mail 23 avril 2025 de Madame Mouton Martine, assistante administrative de la société Ronveaux, rue Rebonmoulin 16 à 5590 Ciney, informant de la mise en place d'un passage alterné et d'une interdiction de stationner rue de Battice à Berneau pour des travaux de remontée de câbles HT le 08 mai 2025:

- Interdisant le stationnement rue de Battice du carrefour avec la rue du Viaduc au numéro 65 de la rue de Battice à Berneau.
- Régulant la circulation par un passage alterné rue Battice du carrefour avec la rue du Viaduc au numéro 65 de la rue de Battice à Berneau.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

10.06.2025 - (60/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 25.04.2025)

Suite au courrier du 18 avril 2025, par lequel Madame Camille Lassine, au nom de le Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau non plus sur le parking du n°59 de la rue des Trixhes à Berneau mais sur la chaussée en face du n°59 du 10 au 12 mai 2025:

-Interdisant le stationnement à tout véhicule du mercredi 07 mai au mercredi 14 mai 2025 :

- du banc de la rue des Trixhes au parking du n°59 rue des Trixhes à Berneau ;
- de la rue Longchamps jusqu'à Al Vîle Cinse à Berneau ;
- rue des Trixhes du n°32 au n°42 à Berneau ;
- de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.

-Interdisant la circulation à tout véhicule du n°32 au n°61 de la rue des Trixhes à Berneau du jeudi 08 mai à 08H30 au mercredi 14 mai 2025 à 19H00.

-Laissant un passage de 4 mètres pour les véhicules de secours.

10.06.2025 - (61/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 05.05.2025)

Suite à la demande par mail le 24 avril 2025 de Monsieur Bernand Vandenberg, Wichampré 9 à 4608 Neufchâteau par laquelle il sollicite l'interdiction de stationner le long du n°9 ainsi que le long du bâtiment les 10 et 11 mai 2025:

-Interdisant le stationnement le long du n°9 ainsi que le long du bâtiment.

10.06.2025 - (62/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre f.f. en date du 06.05.2025)

Suite au mail inscrit au correspondancier sous le n°E3900, par lequel M. Mathias LEJEUNE au nom de la Confrérie « Les Amis de Jean de Berneau », sollicite l'autorisation de pouvoir disposer de la rue des Trixhes et de Longchamps pour organiser la nuit de la Saint Jean le 28 juin 2025:

-La zone du site de la manifestation comprend la prairie où se tient le Feu, le chemin d'accès à cette prairie, Longchamps, la rue des Trixhes et la rue Bruyère à Berneau.

-Du samedi 28 juin 2025 à 18h00 au dimanche 29 juin 2025 à 03h00,

Interdisant la circulation et le stationnement rue des Trixhes, rue Longchamps et rue Bruyère à Berneau.

-Posant des blocs (doivent être visibles et seront enlevés à 08h00 le 29.06.2025) :

- rue des Trixhes au niveau des n°3, 42 et 69 à Berneau.
- rue Bruyère au niveau du n°15 à Berneau.

Plaçant des blocs en chicane doivent avoir une distance de 15 mètres pour permettre le passage des véhicules de secours.

Plaçant des barrières Heras ainsi que des barrières Nadar avec un panneau C3 à toutes les entrées du site de la manifestation

- rue des Trixhes n°3 (accès pour les services de secours), 42 et 69
- rue Bruyère n°15.

- Limitant la circulation rue du Viaduc à Berneau à 30km/h et des panneaux « Attention marcheurs » seront placés (pour la sécurité des personnes se rendant au parking le long du chemin menant au Patro).
- Plaçant des panneaux « Fête locale » + lampes clignotantes aux entrées du village de Berneau, rue de Maestricht, rue de Battice et rue de Fouron.
- Interdisant La circulation de tout véhicule dans la zone du site. Cette interdiction n'est pas d'application pour les véhicules de secours.

10.06.2025 - (63/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 16.05.2025)

Suite à la demande orale du 15 mai 2025 de Monsieur Joël CARDONI, agent technique en chef du service communal des travaux, informant d'une interdiction de stationner Place Carabin à Dalhem pour l'entretien de lieux le 19 mai 2025:

- Interdisant le stationnement Place Carabin à Dalhem.

10.06.2025 - (64/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 13.05.2025)

Suite à la demande par mail du 06 mai 2025 de Monsieur Meertens Xavier par laquelle il informe de la pose d'une grue au niveau du château rue Bruyère à Berneau le 15 mai 2025:

- Fermant la circulation à tout véhicule excepté pour les piétons rue Bruyère à Berneau.
- Déviant les véhicules de la rue Bruyère par le rue des Trixhes et la rue du Viaduc à Berneau.

10.06.2025 - (65/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre f.f. en date du 14.05.2025)

Suite au mail du 13 mai 2025 par lequel Monsieur Hubert Goebbels, Président du Royal Club Elan Dalhem sollicite la mise en place d'une signalisation lors de l'organisation du tournoi de football à l'Elan Dalhem les 23, 24 et 25 mai 2025:

- Interdisant le stationnement à tout véhicule rue Lieutenant Pirard à Dalhem de l'entrée des infrastructures de l'Elan Dalhem jusqu'à proximité de l'entrée de la prairie à côté du n°77 à Dalhem.
- Plaçant de la rubalise sur ce tronçon au niveau du trottoir afin que les piétons venant de la prairie puissent circuler facilement.

10.06.2025 - (66/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 14.05.2025)

Suite au courriel reçu le 05 mai 2025 par lequel M. Gauthier Paës, rue Courte 2 à 5374 Maffe, informe de l'organisation d'une marche et d'une course le 07 juin 2025 au départ d'Al Vile Cinse à Berneau:

- Interdisant le stationnement Chemin de Surisse à Bombaye.
- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « Attention »:
 - rue du Viaduc au niveau du Chemin menant au Patro à Berneau ;

- rue de Mons au niveau de Brichtembeau à Neufchâteau ;
- Chemin de Surisse de la rue Lieutenant Pirard à la rue de Mons à Bombaye ;
- Prévoyant des signaleurs afin d'assurer la sécurité des participants :
 - A toutes les traversées de chaussée ;
 - tout au long du parcours Chemin de Surisse à Bombaye.
 - rue du Viaduc à Berneau.
- Autorisant la circulation des véhicules dans le sens des parcours au niveau du Chemin de Surisse à Bombaye.
- Prévoyant des signaleurs seront prévus pour guider les automobilistes et assurer la sécurité.

10.06.2025 - (67/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre f.f. en date du 14.05.2025)

Suite au mail reçu le 16 avril 2025 par lequel M. Deghaye Jean-Pierre, informe de l'organisation d'une marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le 14 juin 2025:

- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs sur la N608 sur 50 mètres de part et d'autre du chemin menant du fort de Neufchâteau.

10.06.2025 - (68/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 14.05.2025)

Suite à la demande reçue le 17 mars 2025 par laquelle Mme Jeannine BRUWIER, Secrétaire du club de marche Mortier c'est l'Pied, informe de l'organisation de la marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le 18 juin 2025:

- Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux attention marcheurs sur 100 mètres de part et d'autre :

N642 (Route de Mortier) du côté de Saint-André

Rue de Richelle au niveau du carrefour menant à Voie du Thier - rue de Dalhem.

10.06.2025 - (69/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre f.f. en date du 15.05.2025)

Suite à la demande de Monsieur Joël CARDONI, agent technique en chef du service communal des travaux, sollicitant la réservation d'emplacements rue Général Thys 27 pour des véhicules lors d'un enterrement le mardi 20 mai 2025:

- Réservant des emplacements de stationnement rue Général Thys 27 à Dalhem.

10.06.2025 – (70/2025 – ratification de l'arrêté de police pris par le Bourgmestre f.f. en date du 14.05.2025)

Suite à la demande écrite du 13 mai 2025, par laquelle Mme Charline Smal de la Jeunesse de Warsage sollicite la mise en place d'interdictions de stationner à divers endroits lors de la brocante organisée dans le cadre de la fête à Warsage le dimanche 06 juillet 2025:

- Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée :
 - rue des Combattants

- Bassetrée
- rue de la Gare
- Thier Saive
- Morte cour.

-Interdisant la circulation : à Bassetrée, rue de la Gare, rue des Combattants, Morte Cour et Thier Saive à Warsage.

-Sécurisant les entrées à la brocante par la rue des Combattants, la rue de la Gare, Thier Saive, la Morte Cour et rue Bassetrée par des chicanes en béton.

-Mettant des déviations en place :

-les véhicules venant du Chemin du Bois du Roi, de la Heydt à Warsage seront déviés par la N608 vers la centre de Warsage. Et inversement ;

-les véhicules venant de Fouron vers Warsage, seront déviés par la rue de Berneau à Fouron, rue de Fouron à Berneau, rue de Battice à Berneau, rue des Fusillés à Berneau et rue Joseph Muller à Warsage.

10.06.2025 - (71/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre f.f. en date du 14.05.2025)

Suite à la demande écrite du 13 mai 2025, par laquelle Mme Charline Smal de la Jeunesse de Warsage sollicite la mise en place d'interdictions de stationner à divers endroits lors de la brocante organisée dans le cadre de la fête à Warsage le dimanche 06 juillet 2025:

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée :

- rue des Combattants
- Bassetrée
- rue de la Gare
- Thier Saive
- Morte cour.

-Interdisant la circulation : à Bassetrée, rue de la Gare, rue des Combattants, Morte Cour et Thier Saive à Warsage.

-Sécurisant les entrées à la brocante par la rue des Combattants, la rue de la Gare, Thier Saive, la Morte Cour et rue Bassetrée par des chicanes en béton.

-Mettant des déviations en place :

-les véhicules venant du Chemin du Bois du Roi, de la Heydt à Warsage seront déviés par la N608 vers la centre de Warsage. Et inversement ;

-les véhicules venant de Fouron vers Warsage, seront déviés par la rue de Berneau à Fouron, rue de Fouron à Berneau, rue de Battice à Berneau, rue des Fusillés à Berneau et rue Joseph Muller à Warsage.

10.06.2025 – (72/2025 – ratification de l'arrêté de police pris par le Bourgmestre f.f. en date du 14.05.2025)

Suite au mail du 16 mai 2025 de la Zone de Police Basse-Meuse souhaitant interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Province » traversant la commune de Dalhem le 17 juillet 2025:

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée :

Gros Pré, Les Brassines, rue du Val Dieu, Chaussée des Wallons, Heusière, rue de la Fontaine, Trix des Moines, chemin des Crêtes.

10.06.2025 – (73/2025 – ratification de l'arrêté de police pris en urgence par le Bourgmestre f.f. en date du 15.05.2025)

Suite au mail du 17 avril 2025 de la Zone de Police Basse-Meuse souhaitant interdire le stationnement des deux côtés de la voirie sur tout le tracé de la course cycliste « Tour de la Province » traversant la commune de Dalhem le 18 juillet 2025:

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la chaussée :

Heusière, Chaussée des Wallons, Chaussée du Comté de Dalhem, rue de Battice, rue Joseph Muller, rue Albert Dekkers, Winerotte, rue Colonel d'Ardenne, rue Marnières, rue du Vicinal, Fêchereux, Gros Pré, Bois de Mauhin.

-Plaçant des barrières et panneaux A51 + add « course cycliste » :

Rue Colonel d'Ardenne / Sortie cimetière Cat.4 avec Rue Colonel d'Ardenne / Chemin à droite Cat.4.

Rue Colonel d'Ardenne / Ferme de la Marnière Chemin à droite Cat.4.

10.06.2025 - (74/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre f.f. en date du 14.05.2025)

Suite au courrier du 27 mars 2025 par lequel Madame Emilie Thines, au nom de la Royale Jeunesse Saint-Servais de Dalhem, informe de l'organisation de la Fête du Tunnel du 27 au 30 juin 2025 Place du Tunnel rue Joseph Dethier à DALHEM:

-Limitant la circulation à 30 KM/H sur 100 mètres de part et d'autre de la Place du Tunnel rue Joseph Dethier à DALHEM.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule Place du Tunnel rue Joseph Dethier à DALHEM.

-Limitant la circulation à 30 km/h et des panneaux « Attention Marcheurs » seront placés sur la N604 au carrefour rue de Richelle – rue des Trois Rois à Dalhem.

10.06.2025 - (75/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 20.05.2025)

Suite à l'organisation de l'inauguration du nouveau poste de police rue Gervais Toussaint 11 à Dalhem le 24 mai 2025 :

-Interdisant le stationnement Place Carabin à Dalhem sur la partie droite de la pelouse en laissant les 4 premières places libres à l'avant.

10.06.2025 - (76/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.05.2025)

Suite à la demande par mail du 16 mai 2025 de Monsieur Jean Linotte, représentant de la SRL Jean Linotte Terrassement, nous informant de la mise en place d'un passage alterné à Sangville 7 à Bombaye du 21 au 28 mai 2025 et à Mauhin du 22 au 29 mai 2025 pour des travaux d'égouttage:

-Régulant la circulation par un passage alterné

Du 21 au 28 mai 2025, à Sangville à Bombaye.

Du 22 au 29 mai 2025, à Mauhin à Neufchâteau.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

10.06.2025 - (77/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 28.05.2025)

Suite à la demande reçue le 29 avril 2025 par laquelle Mme Catherine LECLOUX, Secrétaire du cercle du Pays de Herve, informe de l'organisation d'une balade avec attelages et cavaliers organisé par le cercle du Pays de Herve le 20 juillet 2025:

-Limitant la circulation à 30 Km/h + placement de panneaux « attention » :

Sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant de Bombaye à Warsage ;

Sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue de L'Eglise – rue du Tilleul à Bombaye ;

Sur la N627 sur 100 mètres de part et d'autre du Chemin menant de Croix Madame à Bombaye ;

Sur la N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour Larbois – La Heydt à Warsage.

01.07.2025 - (78/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 05.06.2025)

Suite à la demande reçue le 28 mai 2025, inscrit au correspondancier sous le n°E4346, par laquelle M. Achille JOLLY, pour la jeunesse des Rouges de Dalhem, sollicite la mise en place d'une signalisation pour différentes organisations lors de la fête de la Saint-Louis à Dalhem du 20 au 22 juin 2025:

-Interdisant le stationnement à tout véhicule des deux côtés de la voirie rue des Trois Rois et Résidence Emile Nizet à Dalhem du vendredi 20 juin 2025 à 12H00 au dimanche 22 juin 2025 à 24H00.

Laissant un passage de 4 mètres sur le site de Cronwez à Dalhem lors de la durée de la fête afin de pouvoir laisser passer les véhicules de secours.

-Mettant la circulation en sens unique, le sens autorisé allant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre dans la Résidence Emile Nizet à Dalhem du vendredi 20 juin 2025 à 12H00 au dimanche 22 juin 2025 à 24H00.

-Plaçant des panneaux «Attention marcheurs» + 30km/h lors du jogging et du trail le vendredi 20 juin 2025 de 17h30 à 21h30 :

-à Chenestre à Saint-André

-sur 100 mètres de part et d'autre de la chapelle rue de la Tombe à Bombaye ;

-sur 100 mètres de part et d'autre du n°59 de la Voie des Fosses à Feneur ;

-rue Fernand Henrotaux à Dalhem ;

-au niveau du rond-point rue Lieutenant Pirad à Dalhem ;

-rue de Richelle sur 100 mètres de part et d'autre du chemin menant à la Voie du Thier à Dalhem ;

-N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue de Mons à Bombaye ;

-N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la rue Nelhain à Mortroux ;

- N627 sur 100 mètres de part et d'autre de la Heusière à Saint-André.
- Interdisant la circulation à tout véhicule rue Fernand Henrotaux à Dalhem le vendredi 20 juin 2025 de 19h00 à 20h30.
- Déviant les véhicules par la rue Neuve Waide, la rue de Trembleur, la Voie des Fosses, l'Avenue Albert 1er et la rue Gervais Toussaint à Dalhem. Et inversement.

01.07.2025 - (79/2025 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.06.2025)

Suite à la demande par mail du 05 juin 2025 de Madame Marlène Ledur, secrétaire pour la pose de câbles pour la société Roger Gehlen, rue de la Litorne 3 à 4950 Waimes informant de la mise en place d'un passage alterné rue Joseph Muller 2 à Warsage pour des travaux d'extension du réseau BTS 400V pour un nouveau raccordement ORES - VOO du 16 juin au 11 juillet 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné avec des feux lumineux entre les numéros 36 et 40 de la rue de Visé à Dalhem.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

01.07.2025 - (80/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 12.06.2025)

Suite à la demande par mail du 12 juin 2025 de Monsieur Sébastien Lacina par laquelle il informe de la pose d'une grue au niveau de la rue Bassetrée 14 à Warsage du 12 juin 2025 au 30 juin 2025:

- Mettant la circulation en passage alterné rue Bassetrée 14 à Warsage.
- Déviant les véhicules de plus de 3,5T par la rue de Combattants, la rue Joseph Muller à Warsage. Et inversement.
- Plaçant des lampes clignotantes au niveau de l'obstacle afin qu'il soit rendu visible.

01.07.2025 - (81/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 16.06.2025)

Suite à la demande par mail du 12 juin 2025 de Madame Marie-Christine Koch, pour la société Azimut, rue de la Clef 41/16 à 4650 HERVE, informant de la mise en place d'un passage alterné Chaussée du Comté de Dalhem à Bombaye pour des travaux d'élagage pour le compte de Voo du 13 au 25 juin 2025:

- Régulant la circulation par un passage alterné Chaussée du Comté de Dalhem à Bombaye.
- Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

01.07.2025 - (82/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 18.06.2025)

Suite à la demande de l'ASBL BANDAS EN DELIRE de DALHEM d'organiser des festivités les 31 juillet et les 01, 02, 03 août 2025 dans la « vieille ville » de Dalhem:

- Interdisant la circulation à tout véhicule à Dalhem, rue Général Thys et rue Fernand Henrotaux, entre le carrefour formé par les rues Général Thys et Capitaine Piron et le carrefour formé par les rues Jules Prégardien et Neuve Waide (commune de Blegny).

Des parkings sont prévus de part et d'autre du tronçon du jeudi 31 juillet 2025 de 17h45 au vendredi 01 juillet 2025 à 1h00 et du samedi 02 août 2025 à 11h00 au dimanche 03 août 2025 à 22h30.

-Déviant les véhicules par la rue Neuve Waide, Au Trixhay, rue de Trembleur, Voie de Fosses, Avenue Albert 1er, rue Gervais Toussaint et rue Capitaine Piron du jeudi 31 juillet 2025 de 17h45 au vendredi 01 juillet 2025 à 1h00 et du samedi 02 août 2025 à 11h00 au dimanche 03 août 2025 à 22h30. Et inversement.

-Interdisant le stationnement des deux côtés de la chaussée sur 50 mètres à hauteur de la prairie cadastrée A250H à Dalhem du lundi 28 juillet 2025 à 10h00 au lundi 04 août 2025 à 18h00.

-Interdisant le stationnement à tout véhicule sur le parking privé du terrain de foot de l'Etoile Dalhem situé rue Jules Prégardien n°50 à 4670 TREMBLEUR Entre le mercredi 30 juillet 2025 à 18H00 et le lundi 04 août 2025 à 12H00.

-Limitant la circulation à 30 km/h et des panneaux « Manifestation sportive » seront placés le jeudi 31 juillet 2025 :

- Au niveau du pied de la vieille ville rue Capitaine Piron à Dalhem.

- rue Lieutenant Pirard à Dalhem

- Val de la Berwinne à Mortroux au carrefour Sauvenière - Nelhain.

-Prévoyant 2 endroits de parking durant les 4 jours de fête :

- parking situé près de l'école de Dalhem (ouvert au public)
- parking situé au carrefour Jules Prégardien – Voie de Saint-Vith (ouvert au public) (parking situé rue Fernand Henrotaux non loin du n°50 à Dalhem (ouvert aux riverains))

Les parkings devront être indiqués et fléchés.

-Autorisant le stationnement sur la place du Tunnel sise rue Joseph Dethier et le long du mur rue Joseph Dethier à Dalhem (enlèvement d'une partie des blocs par le service travaux) entre le jeudi 31 août 2025 à 17H45 et le dimanche 03 août 2025 à 22H30.

-Réservant un espace Place du Tunnel pour le stationnement de cars (barrières + rubalise) du vendredi 01 août 2025 au dimanche 03 août 2025.

-Plaçant une chicane matérialisée par des blocs de béton aux deux entrées (rue Général Thys 58 et rue Fernand Henrotaux 21) du tronçon concerné par les festivités entre le samedi 02 août 2025 à 11H00 et le dimanche 03 août 2025 à 22h30.

-Mettant 2 places PMR en place rue Fernand Henrotaux au niveau du n°54 à 4607 Dalhem du jeudi 31 juillet 2025 à 17h45 au dimanche 03 août 2025 à 22h30.

01.07.2025 - (83/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 18.06.2025)

Suite à l'organisation de la fête à Bombay à la salle de l'Accueil du 27 au 29 juin 2025:

-Interdisant la circulation à tout véhicule du n°19 (rond-point accessible à la circulation) au n°51 de la rue de l'Eglise à Bombay.

-Déviant les véhicules par la rue du Tilleul à Bombay et inversement.

-Interdisant le stationnement

- rue du Tilleul du n°25 au n°52 à Bombay (du côté droit en venant de la N627 vers le centre de Bombay).

-rue de l'Eglise du n°19 au n°51 à Bombaye (du côté gauche en venant de la N627 vers le centre de Bomabye).

01.07.2025 - (84/2025 - ratification de l'arrêté pris par le bourgmestre en date du 19.06.2025)

Suite à la demande par mail du 18 juin 2025 de Monsieur JP Carpentier pour Proximus informant de la mise en place d'un passage alterné avec feux lumineux sur la N604 en face du carrefour rue de Richelle à Dalhem pour une fouille en trottoir les 24 et 27 juin 2025:

-Régulant la circulation par un passage alterné avec des feux lumineux au niveau de la N604 en face du carrefour avec la rue de Richelle à Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h au niveau des travaux.

OBJET : Programme stratégique transversal 2025-2030 - prise d'acte

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1123-27 §2 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2025 approuvant la Déclaration de Politique Communale pour la législature 2025-2030 ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 août 2025 relative à l'adoption de la version initiale du Programme Stratégique Transversal pour la mandature 2025-2030 ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ; que cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que lorsque la Commune décide de développer des synergies, telles que définies à l'article L1512-1/1, elle les intègre dans le Programme Stratégique Transversal ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration ;

Considérant que le Programme Stratégique Transversal de la Commune de DALHEM se compose de **10 objectifs stratégiques** qui se déclinent au travers de **30 objectifs opérationnels** et **151 actions** (45 internes et 106 externes) ;

Considérant que le Conseil communal prend acte du Programme Stratégique Transversal, que le Collège communal lui présente, dans les neuf mois qui suivent la désignation des échevins ;

Entendu Mme Virginie CAPS, conseillère communale du groupe PS-Progrès, qui salue le travail accompli mais qui souhaite obtenir quelques précisions, notamment sur les actions suivantes :

- les cours d'écoles : importance de zones différenciées (calme, jeux, espaces verts).

Mme Audrey GIJSENS, Echevine de l'Enseignement, indique que cela était déjà pensé avant l'intégration de l'action dans le PST et que des initiatives existent déjà dans plusieurs écoles (espaces de silence, banc des amis, accompagnement par la maison des jeunes).

- les revêtements amortissants dans les aires de jeux : interrogation sur la qualité des matériaux.

Mme Audrey GIJSENS, Echevine de l'Enseignement, rappelle qu'en tant qu'autorité publique nos cahiers des charges imposent le respect strict de normes de sécurité.

- la gestion des cimetières : interrogation quant à la sécurité et l'aménagement des cimetières ainsi que sur l'interdiction des pesticides.

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux et en charge de la gestion des cimetières, explique que des actions d'assainissement de plusieurs cimetières sont en cours (récupération de places) mais précise que ces interventions sont progressives car ce travail est lourd (respect du cadre légal) et onéreux.

- le plan d'urgence inondations : question sur l'existence de procédures concrètes (sacs de sable, etc.).

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, rappelle que les équipes sont mobilisables, qu'un numéro de crise existe et qu'un plan d'urgence est géré par un agent PLANU.

- la Maison des jeunes et mouvements de jeunesse : question sur les aides aux mouvements de jeunesse au niveau de la rénovation de locaux.

M. Benoît DEFAUWES, Bourgmestre, indique que la commune ne peut intervenir sur des biens privés. Mme Audrey GIJSENS, Echevine de la Jeunesse, précise que le PST prévoit la mise en place d'un référent jeunesse et que celui-ci pourrait accompagner les mouvements de jeunesse dans ce type d'initiative.

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du Programme Stratégique Transversal 2025-2030 :

O.S.01 : Être une administration communale qui assure une gestion optimale de ses services et veille au bien-être de ses agents

- **O.O.01.1** : Optimiser la structure et le fonctionnement des services communaux
- Action 01.1.01 : Actualiser le plan de formation des agents afin de renforcer les compétences et l'efficacité des services
- Action 01.1.02 : Clarifier le cadre, les compétences disponibles et la répartition des régimes de travail afin d'optimiser la gestion et le développement du personnel
- Action 01.1.03 : Désigner un Délégué à la protection des données (DPO) afin d'accompagner la mise à jour des procédures administratives et garantir la conformité RGPD de notre administration
- Action 01.1.04 : Etudier l'opportunité de mettre en place un service de constats des infractions urbanistiques et environnementales afin d'améliorer la prévention et le suivi des infractions
- Action 01.1.05 : Mettre à jour l'organigramme du personnel afin d'adapter l'organisation des services aux besoins et à l'évolution des missions de l'administration communale et d'accroître la polyvalence
- Action 01.1.06 : Mettre en place et assurer le fonctionnement du Comité de Direction (CODIR) afin d'assurer un pilotage stratégique et opérationnel efficace de l'administration
- Action 01.1.07 : Mettre en place un système d'évaluation bisannuel de l'ensemble du personnel, basé sur les descriptifs de fonction afin de soutenir le développement professionnel et l'amélioration continue des services
- Action 01.1.08 : Organiser des entretiens individuels avec les agents administratifs et responsables de service afin d'identifier leur travail, leurs besoins et leur motivation afin de rédiger un rapport et proposer des actions dans notre PST
- Action 01.1.09 : Organiser un plan de formations ciblées aux outils numériques afin d'accompagner les agents dans l'évolution des pratiques

professionnelles

- Action 01.1.10 : Réaliser l'inventaire des règlements en matière de taxes et redevances et hiérarchiser leur mise à jour afin d'harmoniser les pratiques des agents et faciliter leur application
- Action 01.1.11 : Rédiger des procédures et des fiches type dans chaque service afin d'harmoniser les méthodes de travail, d'assurer la cohérence des actions et de faciliter le travail des agents
- Action 01.1.12 : Rédiger et formaliser les descriptifs de fonction, en priorisant les postes à responsabilité afin de clarifier les missions, responsabilités et attentes pour chaque poste
- Action 01.1.13 : Rédiger un nouveau règlement communal sur les funérailles et sépultures afin de respecter les normes réglementaires en vigueur
- Action 01.1.14 : Rédiger un nouveau règlement sur la numérotation et l'attribution des numéros de boîtes postales afin de répondre aux nouvelles normes bientôt en vigueur (BeSt Address)
- Action 01.1.15 : Rédiger un plan de communication interne afin d'uniformiser les pratiques et améliorer la cohérence des échanges entre les services
- Action 01.1.16 : Rédiger un règlement relatif à l'organisation des noces d'or, de diamant, des centenaires et renouvellement des vœux afin d'en clarifier les modalités et la prise en charge de ces événements
- Action 01.1.17 : Renforcer la collaboration entre les services administratifs et techniques par l'organisation de réunion périodique afin de garantir un traitement cohérent et fluide des projets et demandes
- Action 01.1.18 : Renforcer la cybersécurité de l'administration communale afin de protéger les données, garantir la continuité des services et prévenir les attaques informatiques
- Action 01.1.19 : Renforcer le service Cadre de Vie par l'engagement d'un agent administratif afin de soutenir la gestion administrative et améliorer le suivi des dossiers du service
- Action 01.1.20 : Structurer le processus et la coordination des services Urbanisme, Travaux et Finances dans le cadre des permis d'urbanisme (facturation des PU, gestion des cautions) afin de fluidifier les échanges et

d'améliorer le suivi des dossiers

- **O.O.01.2** : Harmoniser les services et la collaboration avec les partenaires publics locaux
- Action 01.2.01 : Analyser la faisabilité de l'aménagement d'un espace de stockage pour le service des Travaux et le CPAS afin d'optimiser le rangement du matériel et l'organisation logistique
- Action 01.2.02 : Analyser la faisabilité et la pertinence de l'acquisition d'un terrain au centre de WARSAGE pour développer des infrastructures répondant aux besoins des services communaux et/ou de la population
- Action 01.2.03 : Harmoniser le règlement de police, en collaboration avec tous les membres de la Zone de Police, afin de faciliter son application sur l'ensemble du territoire de la Basse-Meuse
- Action 01.2.04 : Organiser le transfert de certaines matières sociales communales vers le CPAS afin de mieux répondre aux besoins des citoyens
- **O.O.01.3** : Mettre en place des actions visant à améliorer le bien-être des agents
- Action 01.3.01 : Concerner et mettre en œuvre un programme d'actions ponctuelles afin de renforcer la cohésion et les échanges entre les services
- Action 01.3.02 : Définir et formaliser les valeurs de l'administration communale afin d'orienter les pratiques professionnelles et fédérer les agents autour d'une culture commune du service aux citoyens
- Action 01.3.03 : Organiser un team building (par service : administratif, travaux et entretien) afin de favoriser un climat de travail positif et collaboratif
- Action 01.3.04 : Revoir l'aménagement de la cafétéria de l'administration afin d'offrir un lieu de pause agréable et fonctionnel pour les agents

O.S.02 : Être une administration communale qui offre à ses citoyens et usagers des services accessibles et efficaces en phase avec l'évolution des besoins (e-services)

- **O.O.02.1** : Répondre au mieux aux besoins des citoyens et des usagers des services communaux

- Action 02.1.01 : Actualiser le plan de communication externe afin d'assurer une information continue aux citoyens via le bulletin communal, le site internet, les réseaux sociaux et les autres supports
- Action 02.1.02 : Améliorer la lisibilité des documents communaux afin d'assurer la clarté des informations et renforcer l'identité visuelle de l'Administration
- Action 02.1.03 : Analyser et planifier la réaffectation des anciens locaux de la Police de DALHEM afin d'identifier la destination la plus adaptée aux besoins communaux et des citoyens
- Action 02.1.04 : Analyser la réorganisation des locaux de l'Administration communale afin d'en améliorer la fonctionnalité et l'accessibilité pour les usagers faibles lors des permanences ou réunions
- Action 02.1.05 : Analyser le fonctionnement des bibliothèques et définir des actions de redynamisation afin d'améliorer leur attractivité et leur fréquentation
- Action 02.1.06 : Développer un dispositif d'accueil structuré et convivial pour les nouveaux habitants afin de favoriser leur intégration à la vie communale
- Action 02.1.07 : Mettre un local à disposition du SPF Finances afin d'organiser des permanences d'aide au remplissage de la déclaration fiscale
- Action 02.1.08 : Optimiser l'organisation et le fonctionnement des permanences afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services aux citoyens
- Action 02.1.09 : Redynamiser le pôle social communal en collaboration avec le CPAS afin de mieux répondre aux besoins sociaux des citoyens
- **O.O.02.2** : Déployer des outils visant à faciliter l'échange de documents et d'informations
- Action 02.2.01 : Actualiser le site internet communal et améliorer son architecture afin de faciliter la navigation et assurer sa conformité réglementaire
- Action 02.2.02 : Étudier l'opportunité de recourir à la signature électronique afin de faciliter la dématérialisation et d'optimiser la gestion interne

- Action 02.2.03 : Étudier l'opportunité de participer à la centrale d'achat Open Data mutualisée afin de répondre aux obligations du Décret Open Data wallon
- Action 02.2.04 : Identifier les besoins et les opportunités d'implanter un Espace Public Numérique (EPN) afin de favoriser l'accès aux outils et compétences numériques
- Action 02.2.05 : Identifier les besoins et les opportunités d'optimiser et développer les services offerts via l'e-guichet afin de simplifier les démarches administratives pour les citoyens
- Action 02.2.06 : Optimiser la gestion et le suivi des correspondances par le biais du logiciel iA.Docs afin de renforcer la coordination et la fluidité du traitement des correspondances
- Action 02.2.07 : Renforcer la digitalisation de l'accueil extrascolaire afin d'optimiser l'organisation et la gestion administrative des inscriptions et des présences

O.S.03 : Être une commune qui entretient et développe ses infrastructures et ses espaces publics tout en étant attentive à la gestion de l'énergie

- **O.O.03.1** : Optimiser la gestion et l'entretien de nos voiries
- Action 03.1.01 : Aménager des trottoirs rue Thier-Saive à WARSAGE (2ème partie) afin d'améliorer leur sécurité et leur accessibilité pour les piétons et autres usagers
- Action 03.1.02 : Assurer la réfection des voiries de la rue de Longchamps à BERNEAU afin de garantir leur qualité et leur sécurité
- Action 03.1.03 : Assurer la réfection des voiries de la rue Heydt à WARSAGE afin de garantir leur qualité et leur sécurité
- Action 03.1.04 : Assurer la réfection des voiries de la rue Larbois à NEUFCHÂTEAU afin de garantir leur qualité et leur sécurité
- Action 03.1.05 : Assurer la réfection des voiries de la rue Thier-Saive à WARSAGE afin de garantir leur qualité et leur sécurité
- Action 03.1.06 : Poser de nouvelles conduites d'égouttage rue Holstrée à BOMBAYE afin d'améliorer le réseau d'assainissement

- Action 03.1.07 : Poser de nouvelles conduites d'égouttage rue Longchamps à BERNEAU afin d'améliorer le réseau d'assainissement
- **O.O.03.2** : Préserver et développer les infrastructures communales, sportives et scolaires
- Action 03.2.01 : Aménager l'accès à l'école de WARSAGE en klinkers afin d'améliorer l'accessibilité pour tous les usagers de l'école
- Action 03.2.02 : Analyser et planifier l'aménagement de préaux dans les écoles où des besoins ont été identifiés afin de bénéficier d'espaces de récréation abrités
- Action 03.2.03 : Analyser et planifier l'aménagement des cours d'école afin d'offrir des espaces extérieurs plus fonctionnels, conciliant récréation et apprentissage
- Action 03.2.04 : Analyser et planifier le placement de revêtements amortissants dans les plaines de jeux afin de réduire les risques d'accidents
- Action 03.2.05 : Analyser et planifier l'installation d'abris vélos sécurisés dans les écoles afin d'encourager l'usage du vélo et améliorer la sécurité du stationnement
- Action 03.2.06 : Placer de nouveaux châssis à l'école de DALHEM afin d'améliorer la performance énergétique et la sécurité du bâtiment
- Action 03.2.07 : Planifier la mise en place de modules de jeux extérieurs adaptés afin d'offrir des espaces ludiques et sécurisés
- Action 03.2.08 : Poursuivre l'assainissement des cimetières afin d'optimiser la gestion des espaces et respecter les normes décrétales
- Action 03.2.09 : Poursuivre les démarches relatives à la construction du hall omnisport afin de doter la commune d'une infrastructure sportive moderne et polyvalente et répondre aux besoins des clubs
- Action 03.2.10 : Réaliser des aménagements à l'école de NEUFCHÂTEAU afin de réduire la consommation d'énergie et les coûts de fonctionnement
- Action 03.2.11 : Réaliser le balisage de trois parcours de trail afin d'encourager la pratique du sport et la découverte de notre patrimoine naturel

- Action 03.2.12 : Réaliser un plan de sécurisation des plaines de jeux afin d'offrir aux enfants un environnement de jeux sûr
- Action 03.2.13 : Systématiser la réalisation d'un audit énergétique lors de travaux de rénovation de bâtiments communaux afin d'orienter les choix techniques vers plus de performance énergétique
- **O.O.03.3** : Aménager des espaces publics adaptés et conviviaux
- Action 03.3.01 : Aménager la place du Centenaire à WARSAGE afin d'améliorer la convivialité et la mobilité au centre du village
- Action 03.3.02 : Aménager une zone de détente à DALHEM afin de créer un espace de rencontres et de loisirs didactiques
- Action 03.3.03 : Aménager une zone de parking rue de Richelle à DALHEM afin de répondre aux besoins de stationnement et de fluidifier la circulation
- Action 03.3.04 : Aménager une zone de parking rue des Trixhes à BERNEAU afin de répondre aux besoins de stationnement et de fluidifier la circulation
- Action 03.3.05 : Etudier l'opportunité d'installer des bornes de recharge électrique sur le territoire afin de répondre aux besoins croissants en mobilité électrique
- Action 03.3.06 : Réaliser un cadastre des aires potentiels de stationnement de vélos sur le territoire afin d'encourager la mobilité douce

O.S.04 : Être une commune qui préserve son cadre de vie et développe des partenariats territoriaux actifs et durables

- **O.O.04.1** : Développer un aménagement du territoire équilibré et raisonnable
- Action 04.1.01 : Réaliser un Schéma de Développement Communal (SDC) afin de définir une vision cohérente de l'aménagement du territoire
- Action 04.1.02 : Revoir la taxe sur les maisons vides, insalubres et inoccupées afin d'encourager leur remise sur le marché des logements
- **O.O.04.2** : Intensifier et structurer la collaboration avec les partenaires territoriaux

- Action 04.2.01 : Identifier et co-développer des projets communaux avec le Parc Paysager du Bocage dans le cadre de la préservation du paysage, la lutte des inondations, les partenariats avec les agriculteurs, etc.
- Action 04.2.02 : Identifier et co-développer des projets communaux avec le GAL Basse-Meuse dans les domaines de la mobilité rurale, l'environnement, le développement économique et l'inclusion sociale

O.S.05 : Être une commune qui s'engage dans le développement durable et la lutte contre les inondations

- **O.O.05.1** : Investir dans la mobilité et plus particulièrement dans la mobilité douce
- Action 05.1.01 : Aménager d'un marquage cyclable à Chenestre et sur le Chemin des Crêtes à SAINT-ANDRE afin de sécuriser la circulation des cyclistes
- Action 05.1.02 : Aménager un marquage cyclable rue des Trixhes à BERNEAU reliant les pistes de MOULAND et VISE afin de sécuriser la circulation des cyclistes
- Action 05.1.03 : Créer un parcours vélo à l'école de DALHEM afin de promouvoir la mobilité active et responsable auprès des élèves
- Action 05.1.04 : Finaliser la création d'une diagonale cyclo-piétonne traversant les villages de DALHEM, NEUFCHÂTEAU et WARSAGE afin de favoriser les déplacements doux entre les principaux pôles de la commune
- Action 05.1.05 : Identifier des activités à organiser dans le cadre de la semaine de la Mobilité afin de promouvoir les modes de déplacement durables
- Action 05.1.06 : Participer activement à la co-construction d'un futur réseau point-nœud piéton à l'échelle supra-communale afin de développer des itinéraires de promenade interconnectés
- Action 05.1.07 : Réaliser un plan de mobilité au niveau du futur hall omnisport à BOMBAYE afin de concilier accessibilité, sécurité et mobilité douce
- Action 05.1.08 : Réaliser un plan de mobilité communal afin de favoriser une mobilité fluide et durable

- **O.O.05.2** : Investir dans la lutte contre les inondations
- Action 05.2.01 : Aménager des ouvrages sur le Bolland entre FENEUR et DALHEM afin de limiter les risques d'inondation dans le village et ses abords
- Action 05.2.02 : Analyser les ouvrages à aménager sur le bassin de la BERWINNE afin de limiter les risques d'inondation et protéger les habitations
- Action 05.2.03 : Création de trois bassins d'orage à MORTROUX afin de limiter les risques d'inondation dans le village et ses abords
- Action 05.2.04 : Etudier les axes d'écoulement des coulées boueuses et étudier la possibilité avec les agriculteurs de rajouter des bandes enherbées afin de
- Action 05.2.05 : Evaluer les aides communales aux citoyens dans le cadre de la lutte contre les inondations afin de renforcer l'efficacité et la pertinence des mesures de soutien
- Action 05.2.06 : Réaliser un livret "prévention Inondations" afin de sensibiliser et préparer les citoyens face aux risques d'inondations
- Action 05.2.07 : Réaliser un plan d'aménagement des ponts endommagés en fonction des priorités identifiées dans les différentes études afin de optimiser la planification et l'efficacité des interventions
- Action 05.2.08 : Renforcer les procédures Plan d'urgence Inondations (PIU) afin de renforcer la coordination entre les services communaux et les partenaires
- Action 05.2.09 : Répertorier et analyser les zones impactées de manière récurrente par les inondations afin de mieux anticiper les risques et réduire les impacts sur la population et les biens
- **O.O.05.3** : Investir dans la protection de notre environnement
- Action 05.3.01 : Mettre en place une journée Environnement afin de valoriser les initiatives locales en matière d'environnement
- Action 05.3.02 : Réaliser un plan d'action de tri des déchets au sein des écoles afin de les encourager à la réduction et au tri efficace des déchets

- Action 05.3.03 : Réaliser un plan d'action de tri des déchets au sein des services communaux afin de les encourager à la réduction et au tri efficace des déchets
- Action 05.3.04 : Soutenir les actions de sensibilisation à la gestion des déchets par Intradel afin d'encourager la réduction et le tri efficace des déchets
- Action 05.3.05 : Soutenir les associations dans la mise en place des gobelets réutilisables afin de respecter les nouvelles normes règlementaires en la matière
- **O.O.05.4** : Favoriser la cohésion et le dialogue entre les acteurs du territoire
- Action 05.4.01 : Renforcer le vivre-ensemble entre agriculteurs et riverains avec le soutien du service Dialogue Agriculteurs (SPW) afin de renforcer l'harmonie et la qualité de vie de tous

O.S.06 : Être une commune qui préserve son patrimoine naturel, culturel, historique et développe son attractivité touristique

- **O.O.06.1** : Mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique
- Action 06.1.01 : Aménager le parcours des balades communales par du mobilier, des points de repos et des panneaux didactiques afin d'offrir une expérience conviviale et pédagogique aux promeneurs
- Action 06.1.02 : Mettre à jour la signalétique des cours d'eau de la commune afin de valoriser le patrimoine naturel et paysager
- Action 06.1.03 : Organiser un nouveau cycle de balades sur le thème "Les sentiers de nos grands-parents" afin d'encourager la découverte de nos balades
- Action 06.1.04 : Réaliser l'édition d'un nouveau livre (tome III) sur le patrimoine classé à l'IPIC afin de renforcer la connaissance et la mise en valeur du patrimoine local
- Action 06.1.05 : Réaliser une bâche représentant le plan de l'ancien tracé du tram de DALHEM afin de valoriser le patrimoine historique
- Action 06.1.06 : Réaliser une reproduction en 3D du château fort de DALHEM à l'époque moyenâgeuse afin de valoriser le patrimoine historique

- **O.O.06.2** : Développer l'attractivité touristique
- Action 06.2.01 : Analyser l'opportunité de participer à l'émission "Les Plus Beaux Villages de Wallonie" afin de valoriser le patrimoine et l'image de la commune
- Action 06.2.02 : Etudier l'opportunité d'un aménagement de la place du Tunnel à DALHEM afin de concilier convivialité, mobilité et tourisme

O.S.07 : Être une commune qui répond aux besoins spécifiques des citoyens à chaque étape de leur vie

- **O.O.07.1** : Développer les services d'accueil de la petite enfance
- Action 07.1.01 : Créer un catalogue d'activités pour les bébés et leurs parents (ex. : Printemps des bébés) afin de proposer des espaces de rencontre et d'échange entre familles
- Action 07.1.02 : Préparer la gestion de la future crèche communale à WARSAGE afin de définir l'organisation opérationnelle et garantir la conformité aux normes ONE en vigueur
- **O.O.07.2** : Garantir un enseignement de qualité orienté vers l'apprentissage de la citoyenneté, des langues et des nouvelles technologies
- Action 07.2.01 : Diversifier les voyages scolaires, incluant l'organisation de classes d'eaux, afin d'élargir les expériences pédagogiques
- Action 07.2.02 : Former les équipes éducatives à la prévention du harcèlement scolaire afin de promouvoir le bien-être et l'inclusion de tous les élèves
- Action 07.2.03 : Former les équipes éducatives sur les premiers soins afin de renforcer la prévention et la prise en charge des incidents
- Action 07.2.04 : Former les équipes éducatives sur l'Intelligence Artificielle afin de renforcer leurs compétences pédagogiques et numériques
- Action 07.2.05 : Mettre en place un service de repas chauds à midi dans les écoles afin de promouvoir une alimentation saine et équilibrée
- **O.O.07.3** : Accentuer le développement des activités à l'attention de nos jeunes

- Action 07.3.01 : Attribuer un local supplémentaire à la Maison des jeunes afin de répondre aux besoins d'accueil et d'animation
- Action 07.3.02 : Étudier l'opportunité d'engager un éducateur de rue afin de renforcer les contacts de terrain et prévenir les comportements à risque
- Action 07.3.03 : Identifier un référent communal afin d'assurer le lien et la communication entre les mouvements de jeunesse et les services communaux
- Action 07.3.04 : Mettre à disposition des locaux pour les étudiants lors du blocus et/ou de travaux de groupe afin d'offrir un espace calme et adapté et de faciliter le travail collaboratif
- Action 07.3.05 : Mettre en place des actions de prévention auprès des jeunes sur les addictions et les consommations de drogues afin de renforcer la prévention et le bien-être des jeunes
- Action 07.3.06 : Mettre en place une chorale communale pour enfants afin de développer la créativité et l'expression artistique des enfants
- Action 07.3.07 : Renforcer les ateliers de langues dans les activités extrascolaires afin de soutenir l'apprentissage des langues
- **O.O.07.4** : Développer les compétences sociales, sportives, culturelles et numériques dans les stages en collaboration avec les clubs sportifs et autres acteurs locaux
- Action 07.4.01 : Organiser des stages "Codage" afin de promouvoir auprès des jeunes les compétences numériques
- Action 07.4.02 : Organiser des stages "Explorateurs des sentiers" afin de promouvoir auprès des jeunes la découverte de notre patrimoine et de notre histoire locale
- **O.O.07.5** : Assurer la qualité de vie de nos seniors, des personnes à mobilité réduite et de tout un chacun
- Action 07.5.01 : Consulter le Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) pour tout projet ayant un impact sur la qualité de vie des aînés afin de garantir la prise en compte de leurs besoins et attentes

O.S.08 : Être une commune qui renforce la cohésion sociale et encourage la participation citoyenne à la vie communale

- **O.O.08.1** : Mettre en place Plan de Cohésion Sociale inclusif et intergénérationnel
- Action 08.1.01 : Développer des projets intergénérationnels afin de renforcer les liens sociaux entre générations
- Action 08.1.02 : Réaliser une analyse quant à la mise en oeuvre d'un nouveau Plan de Cohésion Social (PCS) afin d'orienter les priorités en matière d'inclusion
- **O.O.08.2** : Encourager la mise en place de structures et d'outils participatifs
- Action 08.2.01 : Diversifier les animations des bibliothèques par la création d'un club de lecture afin de stimuler le goût de la lecture et les échanges
- Action 08.2.02 : Mettre en œuvre le Plan Communal de Développement Rural (PCDR) afin de concrétiser les projets de développement rural identifiés par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)

O.S.09 : Être une commune qui soutient et dynamise le tissu économique local tout en favorisant l'emploi sur son territoire

- **O.O.09.1** : Soutenir et dynamiser le commerce local et l'entrepreneuriat indépendant
- Action 09.1.01 : Créer un label "Made in DALHEM" afin de renforcer l'identité et les savoir-faire locaux
- Action 09.1.02 : Évaluer l'opportunité de créer un marché ponctuel favorisant les circuits courts afin de promouvoir la consommation locale
- Action 09.1.03 : Mettre en place un réseau professionnel local afin de renforcer l'attractivité économique de la commune
- Action 09.1.04 : Renouveler nos démarches auprès de la SPI afin de créer un parc artisanal sur le territoire
- Action 09.1.05 : Soutenir activement l'Association des commerçants dalhemois dans leurs actions afin de renforcer son rôle fédérateur

- Action 09.1.06 : Soutenir l'implantation d'un distributeur de billets à DALHEM afin de soutenir l'économie locale et de faciliter l'accès aux services bancaires pour les citoyens
- **O.O.09.2** : Valoriser et dynamiser l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) Dalhem
- Action 09.2.01 : Organiser une campagne de communication (portes ouvertes et séances d'information) afin de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle locale
- Action 09.2.02 : Organiser une campagne de recrutement afin de renforcer l'offre de services de proximité
- **O.O.09.3** : Renforcer l'impact de la balade gourmande
- Action 09.3.01 : Optimiser l'organisation et la visibilité de la balade gourmande afin de renforcer son image de vitrine du terroir et des produits locaux

O.S.10 : Être une commune qui garantit la sécurité de chaque citoyen sur l'ensemble du territoire

- **O.O.10.1** : Renforcer la sécurité routière
- Action 10.1.01 : Analyser et planifier l'amélioration de la visibilité et de la sécurité des passages piétons devant les écoles afin de renforcer la protection des usagers vulnérables
- Action 10.1.02 : Identifier les routes nécessitant des dispositifs de sécurité routière prioritaires afin de réduire la vitesse des véhicules
- Action 10.1.03 : Placer un radar fixe rue Joseph Muller à WARSAGE afin de réduire la vitesse des véhicules sur cette axe routier
- Action 10.1.04 : Renforcer le déploiement de radars préventifs afin de soutenir une politique de prévention routière constante
- Action 10.1.05 : Renforcer les contrôles de vitesse sur les routes communales problématiques afin de sanctionner les excès de vitesse et comportements dangereux

- Action 10.1.06 : Systématiser l'entretien et la remise en état des panneaux de signalisation pour maintenir leur visibilité
- **O.O.10.2** : Accroître la sécurité publique
- Action 10.2.01 : Assurer le contrôle et l'entretien des hydrants afin de garantir leur accessibilité et leur fonctionnement aux services de secours
- Action 10.2.02 : Encourager les Partenariats Locaux de Prévention (PLP) afin de sensibiliser les citoyens à la prévention des vols et comportements à risque
- Action 10.2.03 : Etudier le placement de nouvelles caméras aux endroits sensibles afin de renforcer la prévention des incivilités
- Action 10.2.04 : Inventorier et signaler les hydrants afin de garantir une intervention rapide et efficace des services de secours
- Action 10.2.05 : Organiser des réunions de sécurité avec les Jeunesses et Comités afin de les sensibiliser et les former à la gestion des risques
- **O.O.10.3** : Veiller aux questions de santé publique
- Action 10.3.01 : Analyser l'opportunité d'un soutien communal à la formation des citoyens au brevet de premiers secours afin de soutenir la diffusion des gestes qui sauvent au sein de la population
- Action 10.3.02 : Analyser l'offre de soins de santé sur la commune afin de garantir une couverture de soins équilibrée et durable
- **O.O.10.4** : Renforcer la prévention et la sensibilisation en faveur du bien-être animal
- Action 10.4.01 : Mettre en place une cellule de vigilance contre la maltraitance animale afin de renforcer la prévention des situations à risque
- Action 10.4.02 : Organisation de campagnes de sensibilisation à la stérilisation afin de réduire la prolifération de certaines espèces animales

Article 2 : de publier le Programme Stratégique Transversal 2025-2030 par voie d'affiche et sur le site internet de la Commune, conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : de transmettre la présente délibération et ses annexes au Gouvernement wallon, conformément à l'article L1123-27 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET : MOBILITE / RESEAU CYCLABLE STRUCTURANT BW / ARRONDISSEMENT DE LIEGE / Remise d'avis sur les cartes de l'étude / Ratification de la décision du Collège communal du 01/07/2025

Le Conseil Communal,

Entendu Mme Marie CHARLIER, Echevine en charge de la Mobilité, qui présente le présent dossier,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le décret relatif à la politique cyclable du 24 novembre 2022 définissant le réseau cyclable structurant comme : « un réseau cyclable fonctionnel qui se concrétise par des aménagements cyclables qualitatifs tels que définis par le Gouvernement, en ce compris des mesures de circulation visant à limiter sensiblement le trafic automobile et les vitesses de circulation » ;

Considérant que le décret ci-dessus indique que le réseau cyclable structurant wallon est composé de deux niveaux : les cyclostrades et les liaisons fonctionnelles supra-locales ; que les cyclostrades constituent l'épine dorsale du réseau cyclable structurant bénéficiant d'une infrastructure de grande qualité, tandis que les liaisons fonctionnelles supra-locales constituent un réseau cyclable maillé d'itinéraires reliant des polarités urbaines ou rurales, d'équipements, de commerces, de services ou d'intermodalité ;

Considérant que ce même décret prévoit que le réseau cyclable structurant est complété localement par des liaisons cyclables de desserte locale ; que ces dernières liaisons sont définies par les communes et ne font pas l'objet de l'étude en objet ;

Considérant la séance d'information du 22 novembre 2023 organisée par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant le démarrage de l'étude réseau cyclable structurant en BW ;

Considérant le premier comité d'accompagnement du 21 mars 2024 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant l'état des lieux du potentiel cyclable à l'échelle du BW et l'atelier collaboratif menant à une première esquisse du réseau cyclable structurant (V1) ;

Considérant les ateliers participatifs citoyens des 18 septembre, 23 septembre et 25 septembre 2024 à Visé, Seraing et Esneux permettant à une septantaine de citoyens de réagir en présentiel sur cette première esquisse et partager leurs priorités ;

Considérant la plateforme web du 10 septembre au 30 octobre 2024 permettant à plus de 300 citoyens de réagir en ligne sur cette première esquisse et partager leurs priorités ;

Considérant le deuxième comité d'accompagnement du 29 août 2024 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les résultats de la participation citoyenne et la seconde version de réseau cyclable structurant (V2) ;

Considérant le troisième comité d'accompagnement du 22 avril 2025 organisé par la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI présentant les propositions d'interventions et les priorités du réseau consolidé ;

Considérant les trois rapports et quatre cartes du réseau cyclable structurant repris en pièces jointes : carte des aménagements existants, cartes des aménagements projetés, carte des interventions et carte des priorités ;

Considérant les informations de la présentation sous format de capsule vidéo diffusée pour résumer l'étude vers les membres des Collèges et conseils communaux :

<https://mobilite.wallonie.be/reseau-structurant-liegeois.html> ;

Considérant qu'en prenant en compte le principe fondamental du réseau cyclable structurant et la planification cyclable, il nous semble primordial d'assurer une connectivité efficace entre les villages ruraux et les pôles urbains ; que le réseau cyclable structurant doit viser à relier :

- les centralités locales de notre commune (Dalhem, Berneau, Warsage) ;
- aux pôles d'attractivité majeurs, comme Visé, et Liège où se trouvent commerces, services, gares, écoles, etc. ;

Considérant cependant que nous constatons que l'Est de notre commune reste un secteur sous-desservi tant par l'offre cyclable que par les transports en commun ;

Considérant que la liaison Dalhem-Mortroux-Val Dieu s'inscrit dans cette logique, en offrant une branche d'accès depuis l'Est de la commune vers l'axe Visé - Liège ; que nous constatons cependant que cet axe n'est pas prioritaire ;

Considérant que la route entre Dalhem-Mortroux et Val Dieu est étroite, sinueuse, et parfois sans accotements sécurisés ; que la cohabitation entre cyclistes et automobilistes y est souvent dangereuse ;

Considérant que la liaison Dalhem- Val Dieu est une liaison stratégique dans le réseau cyclable local ; qu'il est primordial de sécuriser les trajets cyclistes et piétons de cette liaison afin de faciliter la connexion entre Aubel et Visé ;

Considérant en effet que ce tronçon représente une coupure dans la continuité du réseau cyclable entre plusieurs noyaux importants du territoire ; que le fait de renforcer cet axe permettrait d'encourager les liaisons intercommunales (ex : Dalhem ↔ Visé / Aubel / Fourons) mais également de renforcer les interfaces avec les transports en commun, notamment les gares de Visé ou de Battice ;

Considérant que cet axe représente un axe clé pour la connectivité régionale en faisant le lien avec des itinéraires cyclables existants ou projetés en Basse-Meuse (liaison cyclable Dalhem-Visé, point-nœuds, projet cyclable local Warsage - Mortroux, etc.) facilitant les déplacements intercommunaux ;

Considérant qu'il nous semble primordial de pouvoir rejoindre la piste cyclable Dalhem-Visé facilement, et ainsi rejoindre la gare de train et de bus à Visé ;

Considérant qu'une liaison dédiée réduirait les risques d'accident et inciterait les familles, enfants et seniors ainsi que les travailleurs à utiliser le vélo sans crainte lors des déplacements locaux : trajet domicile-école, domicile-travail (vers Aubel, Dalhem, Visé et Liège) ;

Considérant de plus qu'au niveau de la densité de population, le secteur Mortroux-Dalhem connaît une croissance résidentielle, avec un public favorable à la mobilité douce ; qu'il n'y a pas de solution cyclable alternative à proximité, ce qui rend le vélo peu attractif, voire impossible aujourd'hui ;

Considérant que le tronçon entre Mortroux et Val Dieu est relativement court, ce qui limite les coûts par rapport à d'autres projets plus longs ; que de plus, le territoire rural ou semi-rural permet d'avoir moins de contraintes foncières (emprises disponibles, bords de voirie, chemins agricoles à valoriser) ;

Considérant au surplus que le tronçon en question revêt un intérêt touristique et économique local important : Val Dieu est un pôle touristique fort de la région, le tunnel de Dalhem attire également de nombreux promeneurs et cyclistes (les promenades au départ de ces deux sites attirent chaque année des milliers de visiteurs) ; qu'une piste cyclable accessible augmenterait l'attractivité de ces sites et favoriserait le développement de l'économie locale ;

Considérant qu'en conséquence, nous demandons de revoir la priorité et d'inscrire ce tronçon dans le plan 2026-2027 et demandons un aménagement de cette voirie favorisant la mobilité douce et répondant à la pyramide inversée de la mobilité (piétons > vélos > transport en commun) ;

Vu la délibération du Collège communal du 01 juillet 2025 remettant dès lors un avis favorable conditionnel sur le réseau cyclable structurant soumis par la Direction de la Planification du SPW-MI via les cartes reprises en pièce jointe, moyennant la prise en compte des remarques suivantes :

- Revoir la priorité de la liaison Dalhem-Mortroux-Val Dieu en l'inscrivant dans le plan 2026-2027 ;
- Prévoir pour ce tronçon un aménagement de voirie favorisant la mobilité douce et répondant à la pyramide inversée de la mobilité (piétons > vélos > transport en commun) ;

Considérant qu'il convient de soumettre la délibération susvisée au Conseil communal pour ratification ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 01 juillet 2025 remettant un avis favorable conditionnel sur le réseau cyclable structurant soumis par la Direction de la Planification du SPW-MI via les cartes reprises en pièce jointe et pour les motifs évoqués ci-dessus, moyennant la prise en compte des remarques suivantes :

- Revoir la priorité de la liaison Dalhem-Mortroux-Val Dieu en l'inscrivant dans le plan 2026-2027 ;
- Prévoir pour ce tronçon un aménagement de voirie favorisant la mobilité douce et répondant à la pyramide inversée de la mobilité (piétons > vélos > transport en commun) ;

Article 2 : de transmettre la présente à la Direction de la Planification de la Mobilité du SPW-MI, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur (jeremy.tournay@spw.wallonie.be), et aux services communaux pour information et suivi du dossier.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL / Création d'une bande d'emplacements de parcage publics entraînant un élargissement de la voirie communale, Thier Saive à 4608 WARSAGE / Demande de modification de la voirie communale / Soumission

de la demande aux formalités requises par le Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale par le Collège communal

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code civil ;

Vu la circulaire ministérielle du 20.06.2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu les travaux de création d'emplacements de parcage publics réalisés au Thier Saive à 4608 WARSAGE ;

Considérant en effet qu'il manquait des places de stationnement à cet endroit ; que cette rue présente majoritairement un front bâti mitoyen assez proche de la voirie dans sa partie proche du centre du village ;

Considérant dès lors que beaucoup de véhicules se stationnaient le long de la voirie, voire sur l'accotement à cet endroit ; que cela génèrait des situations dangereuses, notamment pour les usagers faibles qui se voyaient souvent obligés de circuler sur la chaussée ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/03/2024 de passer une convention d'occupation précaire entre Monsieur Maximilien TROQUET, Thier Saive 14 à 4608 WARSAGE et Madame Marielle SCHILLINGS, Mariahof 2 à 3798 FOURONS d'une part, et la Commune de Dalhem d'autre part, afin que cette dernière puisse effectuer les travaux d'aménagement d'une bande de stationnement d'approximativement 63m de long, sur une largeur de maximum 2,20m, à prendre dans sa parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, n°341L, le long du Thier Saive à 4608 WARSAGE, qui sera à acquérir formellement par la Commune sur base d'un plan as build à réaliser par le géomètre désigné par la Commune lorsque les travaux seront terminés ;

Considérant que la convention susvisée a été signée en date du 03/05/2024 ;

Considérant que les travaux réalisés constituent une modification de voirie communale au sens du Décret du 06/02/2014 relatif à la Voirie communale ; qu'en ce sens, il convient d'appliquer la procédure y relative ;

Vu le schéma général du réseau des voiries existantes joint à la présente ;

Considérant que cette modification de voirie communale consiste en un élargissement de celle-ci pour la création d'un nouveau trottoir et d'emplacements de parcage ; que ces opérations se justifient afin de permettre aux usagés de circuler en toute sécurité ;

Vu le plan de mesurage d'une parcelle de terrain en nature d'emprise, parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, sous partie du n°341L, pour une contenance de 1 A. 26 CA. 59, reprise sous liseré jaune et destinée à être incorporée au Domaine public, levé et dressé par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Warsage le 14.03.2024, par le Géomètre-Expert J. BAUDUIN (GEO 231624) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 - D'INTRODUIRE une demande de modification d'une partie de voirie communale située au Thier Saive à 4608 WARSAGE, dans le cadre des travaux de création de trottoir et d'emplacements de parcage publics réalisés, telle que reprise au plan de mesurage d'une parcelle de terrain en nature d'emprise, parcelle cadastrée 5ème Division WARSAGE, Section A, sous partie du n°341L, pour une contenance de 1 A. 26 CA. 59, reprise sous liseré jaune et destinée à être incorporée au Domaine public, levé et dressé par le Bureau MARECHAL & BAUDINET SRL à Warsage le 14.03.2024, par le Géomètre-Expert J. BAUDUIN (GEO 231624) ;

Article 2. - DE CHARGER LE COLLEGE COMMUNAL D'INSTRUIRE la demande de modification d'une partie de voirie communale située au Thier Saive à 4608 WARSAGE, en application du Décret du 06/02/2014 relatif à la Voirie communale ;

Article 3 - DE PORTER la présente à la connaissance du Collège communal, pour information et disposition.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL / VENTE D'UNE EMPRISE A PRENDRE DANS LA PARCELLE CADASTREE 1ERE DIVISION DALHEM, SECTION B, ANCIENNEMENT N°191K ET ACTUELLEMENT N°191M, PROPRIETE PRIVEE COMMUNALE, POUR UNE CONTENANCE DE 19M², EN VUE DE CONCRETISER UN PROJET DE TRANSFORMATION D'UNE HABITATION QUI EMPIETE SUR CETTE PORTION DE TERRAIN / DECISION FINALE

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre, présentant le point ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 20.06.2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Considérant que M. KUEVIAKOE Anoumou Mawouépota et Mme KILEBA Mabongo sont propriétaires du terrain cadastré 1ère Division DALHEM, Section B, n°192V, bordant la parcelle cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K, rue Henri Francotte 29/31 à 4607 DALHEM, qui elle, est propriété privée communale ;

Considérant que la configuration des terrains a pour conséquence qu'une partie de la parcelle communale cadastrée 191K, d'une contenance de 19m², pourrait être intégrée à la propriété de M. KUEVIAKOE et Mme KILEBA ; qu'en l'état, cette portion de terrain ne présente pas d'intérêt particulier pour l'administration communale de DALHEM, ni pour un quelconque riverain ;

Considérant que cette partie de parcelle fait partie intégrante du projet d'extension de l'habitation de M. KUEVIAKOE et Mme KILEBA ; qu'il conviendrait donc de l'intégrer à sa propriété ;

Considérant que la décision de vente de gré à gré, sans publicité, doit être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général ; que l'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de faits particulières ;

Considérant qu'en l'état, la commune n'a pas d'intérêt particulier à rester propriétaire de cette partie de parcelle de 19m² ;

Considérant par ailleurs que cette partie de parcelle étant intégralement entourée - au droit de ses limites restantes - des parcelles appartenant à M. KUEVIAKOE et Mme KILEBA et à l'administration communale de DALHEM, aucun autre citoyen ne pourrait être intéressé à acquérir une partie de terrain de 19m² qui

deviendrait ainsi enclavée ; que dès lors, il est ainsi démontré que la vente de gré à gré sans publicité de cette partie de terrain d'une contenance de 19m² en faveur de M. KUEVIAKOE et de Mme KILEBA est justifiée ;

Vu le plan de mesurage levé et dressé par le bureau "BOLAND-TAILLEUR et associés s.a. » à Liège, le 16.05.2024, et reprenant sous liseré jaune la partie de parcelle communale cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K, pour une contenance de 19m², à joindre au bien cadastré 192V appartenant à M. KUEVIAKOE et Mme KILEBA ;

Vu la situation de cette partie de parcelle en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur de Liège ;

Vu le courriel de Maître Olivier BONNENFANT, Notaire à DALHEM, précisant ceci :

"(...) la parcelle peut être estimée à 150,00 €/m² " ;

Vu le courrier daté du 10.06.2024 par lequel M. PERILLEUX Michaël, architecte, confirme l'accord de M. KUEVIAKOE Anoumou et Mme KILEBA Mabongo, d'acquérir la parcelle repris sous liseré jaune au plan susvisé, au prix de 2.850 euros, tous frais à leur charge ;

Vu le projet d'acte authentique transmis par le Notaire Olivier BONNENFANT & la Notaire Marianne TYBERGHEIN à la Commune de Dalhem par courriel en date du 31.07.2025, et sur lequel M. KUEVIAKOE Anoumou et Mme KILEBA Mabongo ont marqué leur accord ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14.08.2025 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/08/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/08/2025,

DECIDE :

Article 1. DE VENDRE une emprise d'une parcelle communale cadastrée 1ère Division DALHEM, Section B, n°191K, située rue Henri Francotte 29/31 à 4607

DALHEM, d'une contenance mesurée de 19m², à M. KUEVIAKOE Anoumou Mawouépota et Mme KILEBA Mabongo, au prix de 2.850,00 € selon le projet d'acte authentique transmis par Maîtres Olivier BONNENFANT et Marianne TYBERGHEIN, Notaires Associés à Warsage ;

Article 2. DE MARQUER SON ACCORD sur le projet d'acte de vente tel que transmis par les Notaires en date du 31.07.2025 ;

Article 3. PRÉCISE QUE :

- Cette vente de gré à gré est réalisée pour cause d'utilité publique ;
- Le produit de la vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire communal ;
- Tous les frais de plan, de délivrance, de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de M. KUEVIAKOE MAWOUEPOTA Anoumou, acquéreur ;

Article 4. DE PORTER la présente à la connaissance de toutes les parties concernées pour information et disposition.

OBJET : PATRIMOINE / COPIE DE LA VIERGE DE BERSELIUS - CESSION DE PROPRIETE

Le Conseil Communal,

Vu le courrier en date du 29.05.25 ([E4368](#)), de M. Serge BELLEFLAMME, secrétaire de la Fabrique d'Eglise de Dalhem, dans lequel il demande d'héberger dans l'église de Dalhem la copie, propriété communale, de la statue de la Vierge de Berselius;

Considérant que cette statue en grès de grand feu exécutée en 1944-1945 par Guillaume Gueury, professeur-sculpteur à Blegny, est une des reproductions de l'œuvre réalisée entre 1529 et 1535 par Daniel Mauch pour Pascal de Bierset (dit Berselius), provenant de l'abbaye St-Laurent de Liège avant d'appartenir à l'église de Dalhem (inventaire du curé Rouvier en 1868) – œuvre classée comme trésor par la Communauté française le 15.09.2011 et conservée au Grand Curtius ;

Considérant que la copie dont question se trouve dans un local de l'administration communale de Dalhem, mise hors de vue du public après des travaux de restauration de la salle du Conseil communal, notamment afin de respecter la neutralité des bâtiments officiels, gage de la laïcité de l'Etat ;

Considérant que cette copie n'est qu'une parmi beaucoup d'autres réalisées à différentes époques car l'on sait que Mme Le Bœuf, fille du général Thys, fit don d'un

exemplaire à une de ses servantes (J. Detro, Dalhem-le-Comté, second tome, p.101, 2018) ;

Considérant la délibération de Collège communale datée du 8/07/2025 décidant de céder la propriété de la copie de la Vierge de Berselius à la Fabrique d'Eglise de Dalhem ;

Entendu Madame Daniela Wagmans-Crema, Echevine du Culte, présentant le dossier ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 - DE CÉDER la propriété de cette statue, copie de la Vierge de Berselius, à la Fabrique d'Eglise de DALHEM, en vue d'en prendre soin et de promouvoir, à travers elle, l'influence de la Renaissance italienne dans la région ;
- Article 2 - D'INVITER dès lors la Fabrique d'église à prendre contact avec de Mme Michelle DIEU, employée d'administration, pour information et suite voulue ;
- Article 3 - DE PORTER la présente à la connaissance de M. Serge BELLEFLAMME et de Mme Michelle DIEU.

OBJET : FINANCES / CPAS - COMPTE EXERCICE 2024 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme. la Président du CPAS présentant le dossier ;

Mme. la Président du CPAS présente son rapport qui fait partie des pièces annexes du compte 2024.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu le compte du CPAS pour l'exercice 2024 arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 17.06.2025 et réceptionné à l'Administration communale le 24.07.2025 et comportant :

1. un exemplaire du compte 2024 du C.P.A.S ;
2. la délibération du Conseil de l'action sociale ;
3. le PV de la réunion du Comité de concertation;
4. le rapport prévu à l'art 89 de la loi organique ;
5. le tableau T ;
6. la liste par compte particulier et par exercice des droits constatés à recouvrer ;
7. la liste par article budgétaire des droits constatés à recouvrer ;
8. la balance des comptes particuliers et des comptes généraux ;
9. la totalisation du journal de la comptabilité générale et de la balance des comptes généraux ;
10. la liste des opérations diverses de la comptabilité générale ;
11. la liste des adjudicataires des marchés (néant) ;
12. la synthèse analytique (dans le compte) ;
13. les voies et moyens affectés au financement des engagements de dépenses extraordinaires ;
14. la liste des non-valeurs et irrécouvrables ;
15. la page de clôture de la balance des articles budgétaire ;
16. la page de clôture du livre journal budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - D'APPROUVER le compte du CPAS pour 2024 qui présente le résultat suivant :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		2.079.222,37	249.890,92
Non-valeurs et irrécouvrables	=	22.193,35	0,00
Droits constatés nets	=	2.057.029,02	249.890,92
Engagements	-	2.053.148,86	327.165,45
Résultat budgétaire Positif :	=	3.880,16	

Négatif :			77.274,53
2. Engagements		2.053.148,86	327.165,45
Imputations	-	2.053.148,86	327.165,45
comptables			
Engagements à reporter =		0,00	0,00
3. Droits constatés nets		2.057.029,02	249.890,92
Imputations	-	2.053.148,86	327.165,45
Résultat comptable			
Positif :	=	3.880,16	
Négatif :			77.274,53

Article 2 : DE TRANSMETTRE la présente délibération au CPAS.

OBJET : FINANCES / CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 1/2025 - APPROBATION

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu la modification budgétaire n° 1/2025 ordinaire et extraordinaire arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 17.06.2025 réceptionnée à l'Administration communale le 24.07.2025 ;

Les membres présents acceptent de voter la modification budgétaire n° 1/2025

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2025 ordinaire du CPAS comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.983.542,00	1.983.542,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	60.599,56	58.479,72	2.119,84
Diminution de crédit (-)	- 6.119,84	- 4.000,00	-2.119,84

Nouveau résultat	2.038.021,72	2.038.021,72	0,00
------------------	--------------	--------------	------

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2025 extraordinaire du CPAS comme suit :

	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	40.000,00	40.000,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	152.102,52	132.102,52	20.000,00
Diminution de crédit (-)	- 20.000,00	- 0,00	- 20.000,00
Nouveau résultat	172.102,52	172.102,52	0,00

La présente délibération sera transmise au CPAS.

OBJET : FINANCES / MARCHES DE TRAVAUX : ACCORD-CADRE POUR LE CURAGE DES RESEAUX D'EGOUTTAGE DE L'AIDE ET DES COMMUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'AIDE

Le Conseil Communal,

Vu le courrier du 30.06.2025, reçu le 01.07.2025, inscrit au correspondancier sous le n°E4553, par lequel l'AIDE propose à la Commune de DALHEM d'adhérer à un accord cadre de services pour le curage des réseaux d'égouttage des communes, en vue de l'établissement des PIC (Plans d'Investissements Communaux) et dans le cadre de l'exploitation des réseaux d'égouttage ;

Attendu que pour adhérer à ladite centrale d'achat, il y a lieu de signer une convention d'adhésion avec l'AIDE ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/07/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/07/2025,

DECIDE :

Article 1 - D'adhérer à l'accord cadre de services mené par l'AIDE pour le curage des réseaux d'égouttage de l'AIDE et des Communes qui a pris effet le 01.07.2025;

Article 2 - D'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat suivante :

"ACCORD-CADRE POUR LE CURAGE DES RESEAUX D'EGOUTTAGE DE L'AIDE ET DES COMMUNES

Protocole d'accord

ENTRE : L'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des communes de la province de Liège (ci-après « l'AIDE »), dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur Alain Decerf, Président, et Madame Florence Herry, Directeur Général,

Ci-après dénommé la « Centrale » ;

ET : La Commune de Dalhem, dont le siège social est établi rue de Maestricht 7 à 4607 Berneau, représentée par M. Benoît Defauwes, Bourgmestre et Mme Ariane Polmans, Directeur général.

Ci-après dénommé le « Pouvoir adjudicateur adhérent ou participant » ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant que le mécanisme de la centrale de marchés permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une Centrale de marchés entre l'AIDE et la commune de Dalhem

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. Cadre légal

La technique de la centrale de marchés est organisée par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à la Centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, de sorte que celui qui acquiert des services par le biais de la Centrale de marchés est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la Centrale de marchés ait elle-même respecté la réglementation relative aux marchés publics.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent protocole, il faut entendre par :

- Centrale de marchés (Centrale) : le pouvoir adjudicateur qui se charge du lancement et de la passation de l'accord-cadre ;
- Pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants : les pouvoirs adjudicateurs et les personnes de droit privé qui adhèrent à la Centrale de marchés ;
- Protocole : le présent Protocole d'accord régissant la collaboration entre la Centrale et les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants ;
- Adhésion : la décision d'Adhésion prise par l'organe compétent de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'adhérer à l'accord-cadre sur la base du cahier des charges établi par la Centrale.

Article 3. Objet de la Centrale et du marché passé par celle-ci

Objet du marché

Ce marché de services consiste en la réalisation de prestations de curage des réseaux d'égouttage de l'AIDE et des communes de la Province de Liège, en vue de l'établissement des PIC (Plans d'Investissements Communaux) et dans le cadre de l'exploitation de leurs réseaux d'égouttage.

Les interventions se font sur l'entièreté du territoire de la Province de Liège sur lequel sont répartis les réseaux d'assainissement de l'AIDE et des 84 communes.

A noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer d'autres marchés de services, en dehors du présent marché, pour ce qui concerne les prestations décrites dans le présent cahier des charges. L'attribution et la notification du présent marché n'emportent donc aucun droit d'exclusivité dans le chef du prestataire de services en ce qui concerne le type de prestations faisant l'objet du marché.

Description des services

La description des services est précisée à la partie III du cahier des charges disponible en libre accès via le lien suivant :

<https://cloud.3p.eu/Downloads/1/1908/IV/2024>

Ils consistent à réaliser des prestations de curage de tronçons d'égouttage pour l'AIDE et les 84 communes de la Province de Liège et ont pour objet :

- la signalisation et la sécurisation des zones de prestations ;
- le pompage et l'aspiration des sédiments ;
- la désobstruction et le nettoyage des ouvrages ;
- l'enlèvement des terres, blocs, déchets, gravillons ou tout autre matériau ;
- le transport et le traitement des déchets provenant des collecteurs et autres ouvrages ;
- l'inspection visuelle des réseaux par endoscopie, ou homme-photo/vidéo, en ce compris l'encodage des observations conformément à la norme EN 13508-2 ;
- la fourniture des données et documents aux formats demandés par ailleurs aux documents du marché.

Article 4. Adhésion à la Centrale de marchés

1. Les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe 1) peuvent adhérer à la Centrale.

2. Lorsqu'il souhaite adhérer à la Centrale, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant notifie par écrit à celle-ci son intention d'y adhérer. La manifestation de l'intention d'adhérer à la Centrale n'entraîne aucune obligation dans le chef du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'effectivement confier une mission ultérieure au prestataire de services désigné par la Centrale.

3. Les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe 1) peuvent manifester leur volonté d'adhésion à tout moment au cours de l'existence de la Centrale. Elles manifestent ainsi leur intérêt par écrit auprès de la Centrale.

4. La Centrale peut refuser de nouvelles adhésions si la capacité maximale des prestataires pour faire face aux commandes est atteinte.

5. En l'absence de refus écrit de la Centrale dans les trente jours de calendrier de l'envoi de la notification par le pouvoir adjudicateur, la Centrale est réputée accepter l'adhésion.

6. La décision d'adhésion est prise par l'organe compétent du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

Article 5. Mise en œuvre de la Centrale de marchés

1. Attribution et déroulement de l'accord-cadre et des marchés subséquents

1. La Centrale a conclu le marché public de services sous la forme d'un accord-cadre constitué des trois lots suivants :

- Le lot 1 (zone géographique de Huy Waremme Hannut) reprend les communes suivantes classées par ordre alphabétique : Amay, Awans, Berloz, Braives, Burdinne, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Geer, Grâce-Hollogne, Hannut, Héron, Huy, Lincet, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Remicourt, Saint-Georges sur Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges. Soit 31 communes.
- Le lot 2 (zone géographique de Liège amont/aval Aywaille) reprend les communes suivantes classées par ordre alphabétique : Anthisnes, Ans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Fléron, Hamoir, Herstal, Juprelle, Liège, Lierneux, Neupré, Oupeye, Ouffet, Saint-Nicolas, Seraing, Sprimont, Stoumont, Trooz. Soit 23 communes.
- Le lot 3 (zone géographique de Verviers Malmedy) reprend les communes suivantes classées par ordre alphabétique : Amel, Aubel, Baelen, Blegny, Burg-Reuland, Büllingen, Bütgenbach, Dalhem, Dison, Eupen, Herve, Jalhay, Kelmis, Limbourg, Lontzen, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Raeren, Sankt-Vith, Soumagne, Spa, Stavelot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Visé, Waimes, Welkenraedt. Soit 30 communes.

2. Pour chacun des lots, l'accord-cadre a été conclu avec les 3 participants (adjudicataires) qui ont introduit les offres économiquement les plus avantageuses. Toutes les conditions étant fixées dans le cahier des charges, les marchés fondés sur cet accord-cadre (marchés subséquents) sont attribués aux adjudicataires sans remise en concurrence et suivant la méthode « de la cascade » décrite au point 3 ci-après et en fonction des besoins de la Centrale et des pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants.

Les trois lots ont été attribués comme suit :

LOT	Caractérisation du lot	Adjudicataires
1	Communes d'Amay, Awans, Berloz, Braives, Burdinne, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimers, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Geer, Grâce-Hollogne, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Remicourt, Saint-Georges sur Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.	1 ^{er} adjudicataire : S.R.L. HENRI SCHMETZ 2 ^{ème} adjudicataire : S.R.L. PINEUR-CURAGE 3 ^{ème} adjudicataire : S.A. ROEFS
2	Communes d'Anthisnes, Ans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Fléron, Hamoir, Herstal, Juprelle, Liège, Lierneux, Neupré, Oupeye, Ouffet, Saint-Nicolas, Seraing, Sprimont, Stoumont, Trooz.	1 ^{er} adjudicataire : S.R.L. HENRI SCHMETZ 2 ^{ème} adjudicataire : S.R.L. PINEUR-CURAGE 3 ^{ème} adjudicataire : S.A. ROEFS
3	Communes d'Amel, Aubel, Baelen, Blegny, Burg-Reuland, Büllingen, Bütgenbach, Dalhem, Dison, Eupen, Herve, Jalhay, Kelmis, Limbourg, Lontzen, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Raeren, Sankt-Vith, Soumagne, Spa, Stavelot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Visé, Waimes, Welkenraedt.	1 ^{er} adjudicataire : S.R.L. HENRI SCHMETZ 2 ^{ème} adjudicataire : S.R.L. PINEUR-CURAGE 3 ^{ème} adjudicataire : S.A. PIPE CONSULT

3. Sur la base de cet accord-cadre, la Centrale et les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants attribuent les marchés subséquents à l'accord-cadre suivant la méthode dite « de la cascade ». Les modalités de cette méthode sont les suivantes :

- les termes de références, le délai d'exécution de la prestation et les prestations à réaliser sont communiqués par mail au 1^{er} adjudicataire le moins-disant faisant partie de l'accord-cadre. Cet adjudicataire est invité à confirmer, par mail, son accord pour l'exécution de la prestation, dans un délai maximum de 1 jour ouvrable. S'il n'est pas en mesure d'exécuter la prestation, il renverra par mail, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 1 jour ouvrable, son refus ainsi qu'un justificatif pour motiver celui-ci ;

- lorsque le 1^{er} adjudicataire interrogé n'a pas accepté la prestation, le 2^{ème} adjudicataire le moins-disant sera contacté par mail avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai ;
- lorsque le 2^{ème} adjudicataire n'a pas accepté la prestation, le 3^{ème} adjudicataire sera contacté par mail, avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Un adjudicataire peut refuser un marché tout en conservant sa place dans le classement des participants. Il n'est pas prévu d'exclure un adjudicataire de l'accord-cadre après un ou plusieurs refus dûment motivés.

Par contre, après deux refus de participer à un marché non-motivés ou sans motivation recevable, l'adjudicataire sera déclassé à la dernière place des adjudicataires faisant partie de l'accord-cadre.

La Centrale se réserve le droit d'exclure de l'accord-cadre l'opérateur économique avec lequel la confiance aurait été rompue dans le cadre de l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) subséquent(s) faisant partie de l'accord-cadre. La Centrale pourrait ainsi considérer que la confiance est rompue après l'établissement d'un procès-verbal de mauvaise exécution ou après quatre refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable.

La notification de l'attribution d'un marché subséquent est envoyée par mail et/ou par courrier recommandé à l'adjudicataire.

Les prix unitaires des trois adjudicataires de chaque lot, les courriers de commande du marché de services adressés par la Centrale aux adjudicataires précités, la présente convention ainsi que son annexe 2 sont disponibles via le lien suivant : <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/1908/IV/2024>

La signature de la présente convention n'impose **aucune quantité minimale**, ni quantité fixe par lot. En effet, l'adjudicataire ne peut réclamer d'indemnité pour non atteinte d'une quantité. L'adhésion à l'accord-cadre n'empporte aucune obligation de la part des pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants de faire réaliser leurs prestations de curage exclusivement auprès des adjudicataires attribués.

2. Exécution des marchés subséquents

1. Sauf disposition contraire du cahier des charges du marché concerné, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge de l'exécution du marché subséquent qui le concerne. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant est ainsi, notamment, chargé d'attribuer chaque marché subséquent en appliquant la méthode de la cascade, de commander ses marchés subséquents de curage aux adjudicataires concernés, d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des prestations, de vérifier

les déclarations de créance éventuelles de ces dernières et de payer les factures correspondantes dans le délai prévu par la réglementation relative aux marchés publics et/ou les documents du marché.

Il est demandé aux pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants de préciser leurs coordonnées de facturation aux adjudicataires concernés, avant la réalisation de la première prestation.

2. Pour autant qu'il soit applicable, le cautionnement sera constitué entre les mains de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant sur la base du montant du marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution.

3. Confidentialité

Sans préjudice de leurs obligations légales et réglementaires en matière de motivation et d'information, les parties s'engagent à traiter confidentiellement les clauses et conditions des marchés publics dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution du Protocole.

Article 6. Responsabilités et paiements

1. Les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants sont responsables de l'exécution de chaque marché subséquent qui les concerne.

2. Les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants sont tenus au respect des conditions du marché, notamment au regard de son objet et de sa durée. Ils sont également tenus au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution de l'accord-cadre.

3. Les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants reconnaissent avoir connaissance de toutes les informations nécessaires à leur adhésion.

4. Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage, pour les marchés subséquents le concernant, à supporter toutes les conséquences directes ou indirectes, mêmes judiciaires, d'un éventuel retard ou défaut de paiement.

Article 7. Transmission des données des marchés subséquents

1. Obligation d'information

Afin de garantir le respect des obligations légales en matière de transparence des accords-cadres et de veiller à ne pas dépasser les montants maximums prévus dans le

cahier des charges, chaque pouvoir adjudicateur adhérent s'engage à informer la Centrale de chaque commande passée dans le cadre du présent accord-cadre.

Cette transmission permettra à la Centrale d'assurer le suivi des quantités consommées, de respecter les limitations imposées par la réglementation européenne et d'effectuer le reporting annuel obligatoire sur la plateforme e-Procurement.

Par ailleurs, ces informations permettront d'alimenter la couche « curages réseaux » sur notre plateforme GIR@ALL.

2. Modalités de transmission

- Chaque commande passée par un pouvoir adjudicateur adhérent ou participant doit être notifiée par courriel à la Centrale dans un délai maximum de 10 jours après la passation de la commande.
- Ces informations doivent impérativement être envoyées à l'adresse mail suivante : secretariatexploitation@aide.be

3. Informations obligatoires à transmettre

Chaque notification devra contenir au minimum les informations suivantes :

- La date de commande ;
- Le montant HTVA de la commande ;
- La nature des prestations commandées ;
- L'adjudicataire concerné (nom de l'entreprise exécutante) ;
- Le N° du LOT concerné ;
- L'annexe 2 dûment complétée et disponible via le lien mentionné à l'article 5.1. ci-avant.

4. Respect du plafond financier de l'accord-cadre

La Centrale assurera un suivi rigoureux des commandes transmises, afin de garantir que le montant total fixé dans le cahier des charges ne soit pas dépassé.

Si ce plafond est atteint avant l'échéance du marché :

- La Centrale en informera immédiatement les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants.

- Aucune nouvelle commande ne pourra être passée sans modification préalable de l'accord-cadre, conformément aux dispositions légales en vigueur.

5. Rappels en cas de non-transmission

En cas d'omission répétée de transmission des commandes, la Centrale pourra adresser un rappel officiel au pouvoir adjudicateur adhérent ou participant concerné. Si la situation persiste, la Centrale se réserve le droit de limiter l'accès aux services de l'accord-cadre ou d'envisager d'autres mesures adaptées.

6. Responsabilité

Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant reste responsable de la véracité et de l'exactitude des informations transmises. La Centrale ne pourra être tenue responsable des erreurs ou omissions dans la transmission des données.

Article 8. Participation financière

Le présent Protocole est conclu à titre gratuit.

Article 9. Contentieux

1. Contentieux avec l'adjudicataire ou un tiers

1. Tout pouvoir adjudicateur adhérent ou participant concerné par un contentieux avec un adjudicataire s'agissant du marché subséquent le concernant (par exemple : appels à la garantie, application des pénalités et amendes, défaut d'exécution, etc.) ou un tiers (par exemple : un soumissionnaire évincé) informe la Centrale.

2. Tout contentieux concernant exclusivement l'attribution du marché est géré en toute autonomie par la Centrale.

3. A moins que le cahier des charges ne confie des missions complémentaires propres à l'exécution du marché à la Centrale, tout contentieux concernant exclusivement l'exécution du marché, sera géré en toute autonomie par le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

2. Contentieux entre parties

Tout contentieux entre parties relatifs à la mise en œuvre du Protocole fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées.

A défaut les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétents pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Article 10. Durée

Le Protocole est conclu pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une durée d'un an, avec reconduction annuelle et tacite une, deux ou trois fois sous réserve de bonne exécution du marché. La date de fin du marché étant fixée au 30/06/2029.

Article 11. Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur pour chaque partie à la date de sa signature.

Fait à Saint-Nicolas, le

Pour la Centrale,	
Le Directeur général, Madame Florence Herry.	Le Président, Monsieur Jean-Luc Nix.
Pour le Pouvoir adjudicateur adhérent,	
La Directrice Générale, Madame Ariane Polmans	Le Bourgmestre, M. Benoît Defauwes "

Article 3 - De charger l'agent traitant d'envoyer cette convention signée en 2 exemplaires à l'AIDE, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas.

**OBJET : FINANCES / SUBSIDE AUX COMITES DALHEMOIS ORGANISATEURS
D'EVENEMENTS A DALHEM - CONTRÔLE DE SECURITE DES INSTALLATIONS
TEMPORAIRES - DECISION ET MODALITES D'OCTROI**

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Considérant que les comités dalhemois qui organisent des événements à Dalhem, tels les fêtes locales par exemple, recourent à des installations temporaires comme un chapiteau, une structure portante, un coffret électrique provisoire, ... ;

Considérant que certaines installations temporaires nécessitent un contrôle de sécurité qui doit être effectué par un organisme agréé ;

Considérant que l'autorisation des événements est une compétence du bourgmestre ; que l'avis de la Zone de secours est requis pour certains événements de plus grande ampleur ;

Considérant que ces avis et autorisations mettent souvent en exergue l'aspect sécuritaire de l'événement ; que les contrôles par un organisme agréé représentent un coût pour les organisateurs dalhemois ;

Considérant que le Collège communal estime que la sécurité est une priorité incontournable et qu'il convient de donner un « coup de pouce » financier aux organisateurs dalhemois d'événements à Dalhem afin qu'ils puissent assurer la sécurité des installations temporaires éventuelles ;

Vu le crédit de 3000 € inscrit sous l'article 763-01/33202 du budget ordinaire 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 30/07/2025,

DECIDE :

Article 1 - La Commune de Dalhem met en place un subside aux comités dalhemois organisateurs d'événements (par exemple les fêtes locales) à Dalhem pour la réalisation d'un contrôle de sécurité des installations temporaires (chapiteau, structure portante, coffret électrique provisoire, ...) par un organisme agréé pour l'année 2025.

Article 2 - Le subside visé à l'article 1 sera de 300,00 € maximum par comité organisateur dalhemois pour l'année 2025. Il correspondra au montant de la facture établie par l'organisme agréé.

Article 3 - Les bénéficiaires du subside seront les comités dalhemois organisateurs d'événements (tels que les fêtes locales par exemple) à Dalhem : les comités de fêtes, les ASBL et comités dalhemois divers, ...

Article 4 - Les conditions et modalités d'octroi du subside sont les suivantes :

- La demande de subside doit être adressée à la Commune de Dalhem – Service autorisation des événements - par le comité organisateur dalhemois dès qu'il a reçu et payé la facture relative au contrôle de sécurité par l'organisme agréé ; les factures relatives à des événements ayant eu lieu entre le 01.01.2025 et la date de prise de connaissance par les comités organisateurs locaux de la création de ce subside communal seront prises en compte.
- La demande doit comprendre les informations suivantes :
 - . le nom du comité organisateur dalhemois
 - . les coordonnées et la fonction du responsable du comité
 - . le n° de compte bancaire du comité
 - . la date et le lieu précis de l'événement
 - . l'installation temporaire qui a nécessité un contrôle de sécurité
 - . copie de l'attestation de sécurité délivrée par l'organisme agréé
 - . copie de la facture établie par l'organisme agréé et de la preuve de paiement.
- Le service autorisation événements vérifie la concordance entre les informations figurant sur la demande de subside et celles figurant sur l'autorisation délivrée par le bourgmestre pour cet événement. Il appose sur la demande de subside sa signature et « Accord pour le subside communal ». Il remet sans délai le dossier en interne au service finances.
- Dans les 30 jours de la réception du dossier par le service finances, ce dernier procède aux formalités administratives pour paiement du subside au comité organisateur par M. le Receveur.

OBJET : FINANCES - OCTROI DE CHEQUES SPORTS COMMUNAUX - REGLEMENT 2025

Le Conseil Communal,

Entendu Monsieur M. M.VONCKEN, Échevin des Sports, présentant le dossier ;

Vu les décisions d'octroi de chèques sports communaux par le Conseil communal de 2010 à 2024 ;

Vu le succès rencontré chaque année ;

Attendu que le « chèque sport communal » a pour but de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 0 à 17 ans accomplis dont les parents sont des allocataires sociaux au sens large en Communauté française ;

Considérant la finalité sociale de ce programme justifiant qu'il soit poursuivi à charge de la Commune ; qu'il convient que le Conseil se prononce pour 2025 (saison sportive 2025-2026) ;

Après en avoir délibéré

Statuant à l'unanimité ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/08/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/08/2025,

« Des « chèques sports » sont émis par l'Administration communale, aux conditions suivantes :

1. Le montant disponible en 2025 pour l'ensemble des « chèques sports » est de 4.000 €. Ce montant peut être augmenté par modification budgétaire et les dossiers dépassant le seuil de 4.000 € sont traités ;
2. Le montant du « chèque sport » est équivalent au prix de la cotisation réclamée par le club auquel l'enfant s'affilie, avec un maximum de 50 € par enfant, à moins que l'enfant ne soit handicapé ou personne à mobilité réduite, auquel cas le maximum est de 100,00 € ;
3. Le « chèque sport communal » est octroyé aux enfants âgés de 0 à 17 ans accomplis au moment de la demande en intervenant dans le coût de l'affiliation à un club sportif ;
4. Le « chèque sport communal » ne peut être octroyé pour couvrir la cotisation à l'activité communale « Je cours pour ma forme dans ma commune » ;
5. Le « chèque sport communal » est attribué aux personnes domiciliées sur la commune de Dalhem et âgées de 0 à 17 ans accomplis et dont les revenus de toutes les personnes du ménage ne dépassent pas de 25% maximum le niveau de revenus ouvrant le droit aux allocations d'études (revenus de base repris sur le tableau du site de la Communauté Française – <http://www.allocations-etudes.cfwb.be> – Secondaires – Conditions financières – Revenus maximums) ;
6. Les parents doivent fournir les documents suivants :
 - a. 1 photocopie du dernier avertissement-extrait de rôle de l'impôt des personnes physiques,
 - b. 1 attestation du club pour l'affiliation et le montant de celle-ci
 - c. La preuve du paiement de la cotisation au club sportif (extrait de compte ou reçu);

7. Les parents doivent remplir en bonne et due forme « l'attestation parents » ci-jointe;
8. Afin d'être remboursés par l'Administration communale, les parents doivent fournir tous les documents demandés avant le 31 décembre de l'année concernée (2024) à l'échevinat des sports.

Transmet la présente délibération pour information au Service Finances et au Service Sports.

OBJET : ENVIRONNEMENT / GESTION DES COURS D'EAU / ASBL "Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents" (CRMA) / Programme d'actions communales 2026-2028 / Approbation

Le Conseil Communal,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme CHARLIER, Echevine de l'Environnement, présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Commune de Dalhem est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA) ;

Considérant qu'à cet égard, le programme d'actions 2023-2025 touchant à son terme, il convient de procéder à son évaluation, ainsi qu'à l'élaboration du programme d'actions 2026-2028 devant être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que le programme d'actions 2023-2025 comportait un total 11 actions ; que parmi celles-ci, 7 d'entre elles sont réalisées, 2 actions ont été reportées sur la programmation suivante, 1 action a été annulée suite à un changement de législation, et 1 d'entre elles est toujours en cours ;

Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Attendu que le programme d'actions 2023-2025 doit être actualisé pour ce nouveau programme triennal ;

Considérant que le programme d'actions 2026-2028 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Contrat de Rivière, l'Echevine de l'Environnement et le service de l'Aménagement du Territoire, suite à la réunion du 17/06/2025 et jointe en annexe, à savoir :

1. INONDATIONS - Projet PGRI : Réaliser les projets de lutte contre les inondations (et coulées boueuses) encodés dans l'application PARIS : 2 zones d'immersion temporaires à Mortroux ;
2. INONDATIONS - Projet SPONGE : Réaliser les projets de lutte contre les inondations "SPONGE" (INTERREG) : 2 zones d'immersion temporaires à Mortroux, 1 zone d'immersion temporaire à Neufchâteau, création d'une digue à Berneau, élargissement des sections limitantes à Mortroux ;
3. INONDATIONS - Projet Bolland : Réaliser le projet de lutte contre les inondations sur le "Bolland" suivant le plan du Service Technique Provincial ;
4. CARTOGRAPHIE DU RISQUE : Faire une cartographie des lieux de vigilance pour prévenir le risque d'inondation ;
5. INONDATIONS PPUI : Implémenter un Plan Patriculier d'Urgence et d'Intervention (PPUI) adapté aux risques d'inondations dans le plan général d'urgence en adaptant le canevas proposé par le CRMA ;
6. INONDATIONS COMMUNICATION : Publier un document à destination des riverains sur la prévention aux inondations ;
7. INONDATIONS - CULTURES A RISQUE : Participer à la formation du CRMA sur la reconnaissance des cultures à risque de coulées boueuses à destination au personnel communal ;
8. INONDATIONS - Exact Lab : Sensibilisation du Collège communal et de la CCATM à l'impact de l'aménagement du territoire sur les risques d'inondation grâce à un outil de réalité augmentée (Exact Lab) ;
9. INONDATIONS - OBSTACLE : Cours d'eau Les Waides : canalisé sans autorisation (infraction urbanistique) – reprendre le dossier infractionnel et assurer le suivi adéquat (remise à ciel ouvert concertée avec les autorités compétentes) ;
10. OBSTACLE - REMBLAI : Vérifier la conformité des remblais en crête de berge, le cas échéant, demander une remise à l'état d'origine afin de diminuer le risque d'inondation en aval ;
11. REJETS - Plan d'assainissement : comparaison/vérifier l'adéquation entre l'inventaire « rejets » du CRMA et la cartographie de l'assainissement de l'AIDE, en vue d'identifier les habitations mal raccordées et imposer le raccordement à l'égout (ce qui permettra de supprimer les sources de pollution des cours d'eau) ;

12. DECHETS - Suivi courriers déchets : Envoyer un courrier personnalisé aux riverains entreposant ou incinérant leurs déchets verts et tontes de pelouse en crête de berge (préciser la rue) :
 - dans un but d'information, proposer la visite du chargé de mission du CRMA ;
 - en l'absence d'évolution positive, faire intervenir l'agent constatateur (ou la police ou autorité compétente) ;
13. DECHETS - Agent constatateur : Etudier la possibilité d'engager et/ou former un agent constatateur à la résolution d'atteintes aux cours d'eau. Cette formation est proposée par les CR de Wallonie ;
14. PARTENAIRE - Soutien fiche du GAL : Soutenir la fiche Biodiversité et Inondation du GAL Basse-Meuse ;
15. INVENTAIRE - Participation : Participation du Collège communal à l'inventaire du contrat de rivière ;
16. INVENTAIRE : autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau pour lesquels il participe à la gestion (CENN de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie) durant la période du programme d'actions ;
17. COTISATION : engagement moral des communes partenaires du CRMA à financer partiellement son fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 - De valider la liste d'actions communale du programme d'actions 2026-2028 à entreprendre, jointe en annexe ;

Article 2 - De porter la présente à la connaissance du CRMA pour information et disposition.

**OBJET : ENVIRONNEMENT / MOTION RELATIVE A LA SOLLICITATION DU
GOUVERNEMENT WALLON POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES URGENTES ET
EFFICACES DE REGULATION DES RATONS LAVEURS**

Le Conseil Communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les alertes émanant du Service de santé et pathologies de la faune sauvage en Région wallonne, concernant les parasites transmis par les rats laveurs ;

Considérant que les rats laveurs sont classés comme espèce invasive dans nos contrées et qu'ils représentent une menace pour la santé humaine et la biodiversité locale ;

Considérant que les rats laveurs peuvent transmettre des parasites tels que le *Baylisascaris procyonis*, affectant le système nerveux et les yeux humains, comme l'ont montré les récents cas en Wallonie ;

Considérant que ces animaux causent également des dégâts importants à la biodiversité en détruisant les nids d'oiseaux, notamment ceux des rapaces, et en s'adaptant facilement à différents environnements ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1. DE SOLLICITER le Gouvernement wallon pour la mise en place de mesures urgentes et efficaces de régulation des rats laveurs, et ce, afin de protéger la santé publique et la biodiversité locale ;

Article 2. DE DEMANDER au Gouvernement wallon de renforcer les campagnes de sensibilisation auprès des citoyens concernant les dangers liés aux rats laveurs et les précautions à prendre pour éviter tout contact avec ces animaux ;

Article 3. DE RÉCLAMER au Gouvernement wallon un soutien financier et logistique pour les services locaux impliqués dans les actions de capture et d'extermination des rats laveurs ;

Article 4. DE COMMUNIQUER cette motion, dès après son approbation, aux instances régionales compétentes et aux autorités sanitaires et environnementales concernées ;

Article 5. DE SOLLICITER une coordination avec les instances européennes pour la prise de position commune et des actions concertées contre la prolifération des rats laveurs en Europe.

OBJET : 1.852.11 Bibliothèques - Convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège - Ratification

Le Conseil Communal,

Entendu Mme D. CREMA-WAGMANS, Échevine en charge des Bibliothèques, présentant le dossier ;

Vu le courrier daté du 22/05/2025, reçu le 05/06/2025 et acté sous le n° **E4399**, par lequel M. Pierre BROOZE, Directeur général provincial, et M. Luc GILLARD, Député provincial Vice-Président en charge de la Culture, informent de la nécessité de formaliser la collaboration entre la Province de Liège et les communes bénéficiaires des services du bibliobus à travers une convention spécifique ;

Attendu que cette convention devait être retournée au Service Lecture publique - Bibliothèque itinérante pour le 15/08/2025 au plus tard ;

Vu la décision du Collège du 08/07/2025 de signer la convention ci-dessous :

" CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES PROPOSES PAR LA BIBLIOTHEQUE ITINERANTE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

La Commune de Dalhem

Ci-après dénommée : "la Commune"

Représentée par le Bourgmestre et le Directeur général ou financier

ET

La Province de Liège dont les bureaux sont établis à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises

Représentée à la signature de la présente convention par le Collège provincial, en la personne de Monsieur Luc GILLARD, Député provincial-vice-président, et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 8 mai 2025 et dûment habilités aux fins de signer les présentes.

Convienent ce qui suit :

Titre 1 : Définitions au sens du Décret du 30 avril 2009 (modifié en octobre 2023) relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 (modifié en mars 2024) portant application du Décret précité.

Il y a lieu d'entendre par :

"Opérateur direct" : opérateur du Réseau de la Lecture publique qui propose des services directement à la population ; il peut être composé d'une ou plusieurs bibliothèques gérées par un ou plusieurs pouvoirs organisateurs : dans la présente convention, il s'agit des bibliothèques directes.

"Opérateur d'appui" : opérateur du Réseau de la Lecture publique qui propose des services à destination d'opérateurs directs et itinérants, afin de les aider à rencontrer leurs missions, ou de pouvoirs organisateurs qui souhaitent obtenir une reconnaissance en vertu du présent décret : dans la présente convention, il s'agit de la bibliothèque centrale la Province de Liège.

"Opérateur itinérant" : opérateur du Réseau de la Lecture publique qui propose des services itinérants à destination de la population d'un territoire donné, soit directement, soit par l'intermédiaire d'opérateurs directs ou de pouvoirs organisateurs partenaires, dans la présente convention, il s'agit de la bibliothèque itinérante de la Province de Liège.

Titre 2 : Territoire, usagers et services proposés

Article 1 - définition du territoire de l'opérateur itinérant :

Les parties décident de collaborer sur le territoire de compétence de la / des Commune(s) où elles sont situées dans le respect des conditions et critères déterminés par le Décret du 30 avril 2009 (modifié en octobre 2023) relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la Lecture et les Bibliothèques publiques et par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 (modifié en mars 2024) portant application du Décret précité.

Article 2 - Usagers visés par l'action de l'opérateur itinérant :

L'action de l'opérateur itinérant vise plus particulièrement le public préscolaire et de l'enseignement fondamental, les adultes isolés géographiquement et socialement, les crèches et autres collectivités (dont certaines entreprises).

Article 3 - Services proposés aux usagers :

Dans le cadre de la convention, chaque opérateur itinérant s'engage à proposer aux usagers les activités suivantes :

- Prêt de documents
- Animations en lien avec le développement des pratiques langagières, sur demande, à destination de collectivités
- Participation, sur demande, à des événements communaux en lien avec le développement des pratiques langagières

Article 4 - Organisation des haltes sur le territoire :

Dans la perspective du développement d'une politique de la lecture cohérente, la commune (et/ou responsable de la bibliothèque locale) s'accorde avec l'opérateur itinérant sur le choix des quartiers, villages, hameaux, établissements scolaires du territoire où le bibliobus fera arrêt. Le lieu et le nombre de haltes précis sont déterminés en concertation avec l'opérateur itinérant en tenant compte des priorités définies dans le Plan Quinquennal de Développement de la Lecture (jointes en annexe) et des aléas techniques et pratiques auxquels elle est soumise. La liste des arrêts choisis est jointe à la présente convention.

Titre 3 : Missions des opérateurs

Article 5 - Missions de l'opérateur itinérant :

L'opérateur itinérant s'engage à :

- Assurer dans la Commune un ou plusieurs arrêt(s) selon un planning déterminé annuellement.
- Communiquer le calendrier et l'horaire précis des passages à la Commune. Ceux-ci seront déterminés par l'opérateur itinérant en fonction des priorités du PQDL, de ses impératifs de tournées et de la fréquentation effective par le public.
- Créer ou supprimer une halte en concertation entre l'opérateur itinérant, la commune concernée et/ou le responsable de la bibliothèque locale.
- Concarter les différentes parties pour décider d'éventuelles modifications de durée, d'horaires, d'emplacement, sur base d'une demande motivée émanant de l'une de ces parties.
- Prévenir les usagers et/ou la commune d'annulation/modifications de la tournée et/ou de l'animation.

Article 6 - Missions de l'opérateur d'appui :

L'opérateur d'appui s'engage à :

- S'assurer d'une couverture territoriale cohérente en termes de développement des pratiques langagières.
- Proposer une communication entre opérateurs directs et opérateurs itinérants.

Article 7 - Missions de l'opérateur direct :

Chaque opérateur direct de la commune s'engage à :

- Participer à l'analyse de besoins sur le territoire.
- Travailler en concertation sur les haltes définies (toute modification sera soumise à un préavis déterminé par l'opérateur itinérant en fonction de ses possibilités).

Article 8 - Missions des établissements scolaires :

Chaque établissement scolaire qui bénéficie d'une halte et/ou animation proposées par l'opérateur itinérant s'engage à :

- Fournir à l'opérateur itinérant, en début d'année scolaire, les formulaires d'autorisation parentale et/ou les acceptations de règlement pour les collectivités complétés et signés. Ces données permettront le prêt des documents et seront collectés par l'opérateur itinérant à des fins statistiques notamment en vue de répondre aux exigences décrétales de la FWB auxquelles sont soumises les bibliothèques publiques.

- Avertir l'opérateur itinérant des absences éventuelles

- Signer annuellement un contrat de collaboration (joint en annexe de la présente convention)

Article 9 - Missions de la commune

La commune s'engage à :

- Réserver un espace suffisant pour le stationnement du véhicule provincial (emplacement de 16 mètres de long minimum, selon le véhicule affecté à la halte), en tenant compte des critères de sécurité pour les usagers et à informer l'opérateur itinérant d'éventuels travaux de voirie qui compromettraient le stationnement du bibliobus au lieu prévu.

- Promouvoir les services rendus par l'opérateur itinérant (prêt direct, horaires et emplacement des haltes, activités ponctuelles, etc.) par une publicité adéquate : publication dans son bulletin communal, sur son site internet, etc.

- Relayer auprès des usagers de l'opérateur itinérant, par les canaux de son choix, les informations relatives au service (annulation du passage suite à un problème exceptionnel de type météorologique, technique ou humain indépendant de sa volonté, déplacement de la halte pour travaux de voirie, fêtes locales, etc.).

Article 10 - Participation financière éventuelle des pouvoirs organisateurs partenaires

Le service rendu par l'opérateur itinérant l'est à titre gratuit.

Titre 4 : Dispositions diverses

Article 11 - Contraintes/imprévus

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable de passages du bibliobus non assurés suite à un problème exceptionnel de type météorologique, technique ou humain (absence d'un ou plusieurs chauffeurs sans possibilité de remplacement) indépendant de sa volonté.

Article 12 - Validité de la convention

La présente convention prend cours à la date de la signature et est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra prendre fin par décision unilatérale d'une des parties après expiration alors d'un délai de préavis de 6 mois prenant cours le 1er jour du mois suivant celui au cours duquel cette décision aura été notifiée à l'autre partie par voie recommandée postale, sans devoir en justifier la raison et sans être redevable d'une quelconque indemnité.

Article 12 - Autre(s) convention(s)

La présente convention annule toute convention précédemment établie par les mêmes parties ou certaines d'entre elles pour le même sujet.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

Article 13 - Résiliation

Sous réserve des alinéas précédents, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie en cas de non-exécution de leurs obligations respectives.

Article 14 - Clause attributive de juridiction

Tout litige lié directement ou indirectement à la validité, l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat sera tranché exclusivement par les juridictions compétentes de l'arrondissement de Liège qui appliqueront le droit belge.

Pour "LA PROVINCE DE LIEGE",
Monsieur Pierre BROOZE, Monsieur Luc GILLARD,
Directeur général. Député provincial Vice-Président.
Par délégation de la Députée provinciale - Présidente
(Article L2213-1 du CDLD)

Pour la "Commune", "

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

RATIFIE la convention relative aux services proposés par la bibliothèque itinérante de la Province de Liège.

TRANSMET la présente délibération au Service Lecture publique - Bibliothèque itinérante, au service Culture et Loisirs, au service Enseignement et au service Police et Sécurité pour information et disposition.

OBJET : Social - Missions sociales communales - Transfert de compétences – Commune-CPAS

Le Conseil Communal,

Entendu Mme la Présidente du CPAS présentant le dossier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale,

Vu la décision du Collège communal du 26/02/2019 proposant de délocaliser le service social communal sur le site du CPAS à WARSAGE ;

Vu la volonté commune de la Commune et du CPAS de poursuivre et renforcer la collaboration et la cohérence dans le traitement des dossiers à caractère social ;

Vu l'avis favorable du Comité de Concertation Commune-CPAS, en date du 05/06/2025, d'organiser le transfert de la gestion des matières sociales suivantes :

- les demandes de pensions ;
- les demandes d'allocations pour personnes handicapées,

et d'augmenter la dotation au CPAS afin de couvrir la charge salariale générée, correspondant à un 1/5^e temps (environ 13.000 euros par an) ;

Considérant que jusqu'à ce jour, un agent communal est en charge des missions sociales communales, dont la gestion des demandes de pension et des demandes d'allocations pour personnes handicapées ;

Considérant que certaines situations nécessitent des compétences sociales et un accompagnement spécialisé, justifiant un rapprochement avec les équipes du CPAS disposant des compétences et des ressources adéquates ;

Considérant, en outre, que la nature de ces missions implique une grande disponibilité pour répondre aux citoyens, tant en présentiel qu'au téléphone, ce qui ne peut être assuré de manière optimale lorsque ces tâches sont exercées en parallèle d'autres attributions communales ;

Considérant que le transfert au CPAS permettrait d'offrir aux citoyens un accueil élargi, un suivi plus complet et un accompagnement de proximité, tout en

améliorant l'efficacité organisationnelle et la cohérence des missions sociales au sein de la commune ;

Considérant que ce transfert vise donc à renforcer la spécialisation et la continuité du service aux citoyens ainsi qu'à optimiser la répartition des missions entre les deux institutions ;

Considérant les échanges constructifs entre Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente du CPAS, Mesdames les Directrices générales de la Commune et du CPAS et les agents concernés ;

Mme CAPS, Conseillère communale du groupe PS-Progrès, intervient pour attirer l'attention sur la complexité des dossiers liés aux allocations pour personnes en situation de handicap. Elle souligne l'importance de vérifier systématiquement, via la plateforme MyHandicap, si une demande a déjà été introduite et si des éléments nouveaux justifient une révision afin d'éviter des démarches inutiles et de garantir un suivi adéquat des bénéficiaires.

Mme Nathalie HODY-LINOTTE, Présidente du CPAS, entend cette remarque et précise que le personnel du CPAS recevra les formations nécessaires. Elle indique qu'un accompagnement sera assuré lors du transfert de compétences afin que le passage se fasse progressivement et efficacement, dans l'intérêt des usagers.

Après en avoir délibéré,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'acter, à partir du 1er septembre 2025, le transfert de la gestion :

- des pensions,
- des demandes d'allocations pour personnes handicapées,

Article 2 : De charger le Collège communal, en collaboration avec le CPAS, de toutes les modalités pratiques liées à ce transfert (organisation interne, communication aux citoyens, adaptation des procédures, etc.).

Article 3 : De transmettre la présente délibération pour information et disposition de Madame M. DIEU, agent communal, ainsi qu'à Madame B. HOGGE, Directrice générale du CPAS.

OBJET : Questions d'actualité au Collège communal

Le Conseil Communal,

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS ProgrèsS, sollicite des précisions quant au cheminement de la procédure de mise en place de la nouvelle CCATM et quant à l'information des candidats officiellement retenus ?

Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, indique que la Commune attend l'approbation officielle de la Région wallonne (qui doit vérifier si les candidats remplissent les conditions légales). Les convocations sont prêtes, mais il faut attendre ce retour avant de lancer la procédure. La Région wallonne a renseigné une validation pour la mi-septembre.

- Mme Virginie CAPS, Conseillère communale du groupe PS ProgrèsS, questionne également le Collège sur la tonte des pelouses et sur leur fréquence (notamment sur le chemin d'accès au cimetière de BOMBAYE)?

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, indique que les tontes sont bien en cours, que l'endroit soulevé a déjà été entretenu plusieurs fois cette année et qu'il le sera encore prochainement.

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS ProgrèsS, souhaite exposer le parcours de M. J-P. TORNATORE (karatéka Dalhemois qui a participé au championnat du monde au JAPON en août 2025) et savoir si la Commune pouvait mettre en lumière son parcours et son engagement pour l'autisme.

M. Michel VONCKEN, Echevin des Sports, propose que ce Monsieur introduise sa candidature pour le mérite sportif communal.

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS ProgrèsS, souhaiterait que la communication auprès des citoyens sinistrés par les inondations soit améliorée (partage des actions communales en cours).

Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, explique qu'un marché public a été passé en juin pour désigner un bureau chargé du dimensionnement et du choix des ouvrages, que plusieurs programmes de subventions sont en cours (subsides PGRI, subsides de la Province de Liège, subsides INTERREG), qu'une cartographie des points noirs est également en cours de réalisation et que deux brochures de communication sont prévues. Un agent administratif supplémentaire

va être engagé prochainement au service du Cadre de Vie afin de renforcer l'équipe.

- M. Pierre MAES, Conseiller communal du groupe PS Progrès, interpelle quant aux réparations en cours à DALHEM au niveau du mur de soutènement et demande s'il ne faudrait-il pas commander une étude de stabilité?

M. Michel VONCKEN, Echevin des Travaux, explique que des travaux sont en cours (démontage partiel, injection de stabilisé, etc.). Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, précise que la réalisation d'une étude a récemment été demandée.

- M. Jean JANSSEN, Conseiller communal du groupe PS Progrès, interpelle sur la situation de MAUHIN.

Mme Marie CHARLIER, Echevine de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, confirme que le site fait partie des points noirs déjà repris dans l'analyse en cours.